



Département de l'Essonne

Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 20

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : 8

J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMINETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH IHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Absents Excusés : 7

A. BELABDA – Y. BOUKANTAR – N. KENYA – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – K. OUKBI – F. SYLLA

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 05. Il constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il tient à remercier les collègues qui ont pu participer au groupe de travail relatif à l'Atlas de la biodiversité et au Plan de gestion des lacs. Il a été convenu de poursuivre ces travaux après les préconisations de l'Atlas de la biodiversité (document qui est en phase de finalisation) et le Plan de gestion des lacs qui a été signé *in situ*, et de faire converger ces deux outils, pour avoir un plan d'action (lequel existe déjà dans le Plan de gestion, mais il se verra renforcé par les mesures de l'Atlas de la biodiversité).



Il tient à dire pour celles et ceux qui n'étaient pas présents qu'a également été mise en perspective la nécessaire mobilisation du Département de l'Essonne et de la Région sur ce sujet, et plus largement de l'Etat, eu égard à la Stratégie nationale biodiversité qui vient de sortir autour d'une centaine de mesures qui pourraient correspondre aux besoins de Grigny.

Il est confirmé dans l'Atlas de la biodiversité que la biodiversité se développe. A l'échelle de Grand Paris Sud, la situation grignoise est déjà un cran au-dessus, compte tenu de la connaissance qu'il y avait par le passé de la richesse du vivant, qui est confirmée dans le rendu de cet Atlas, avec des partenaires associatifs de type NaturEssonne, La Ligue pour la Protection des Oiseaux, les associations des pêcheurs et des sylviculteurs (spécialistes des arbres), qui ont fait un accompagnement. L'idée est de ne pas se retrouver sans avoir rien fait dans 10, 15 ou 20 ans sur l'évolution de la biodiversité.

Un certain nombre d'espèces floristiques, faunistiques, piscicoles sont extrêmement rares. A la sortie de la COP 28 où les géants de l'énergie fossile ont « tiré le gros lot », plus que jamais l'autre face de la médaille de la lutte contre le réchauffement climatique est bien évidemment celle de la préservation et de la valorisation de la biodiversité qui bien évidemment est présente sur les lacs, mais pas uniquement. Les Coteaux qui ont été préservés de l'urbanisation sont un véritable poumon entre Ablon-sur-Seine et Le Coudray-Montceaux. Les seuls coteaux qui ont été préservés de l'urbanisation sont sur la ville de Grigny. Donc, le choix qui a été fait de ne pas urbaniser l'ensemble de ce secteur apparaît comme un atout complémentaire aux lacs. Notamment, à la Sapinière et à la Grande Borne, il a été détecté des chauves-souris. La municipalité regarde donc tous ces sujets de près.

Par ailleurs, il tient à remercier ceux qui n'ont pu venir et ceux qui s'étaient excusés pour l'inauguration du tramway qui va monter en puissance jusqu'au mois de juin, mais également pour la pose des tapisseries, inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, qui a été faite en présence de l'évêque et des cultes grignois. Des louanges ont été faites à la ville et au travail fait par l'association de l'histoire locale l'Orme du Bout (avec une pensée importante pour Gérard Charmillon qui a été moteur dans la rénovation de ces tapisseries), ainsi qu'au service public de la ville de Grigny et aux choix politiques qui ont été faits d'engager la rénovation de ces tapisseries, propriétés de la ville de Grigny. Il est savoir que Mme **Canapville** a mis plus de 11 ans pour faire ces 7 tapisseries. A noter qu'un message de soutien extrêmement puissant de la conservation régionale des monuments historiques qui a reconnu le caractère de pépite de ces tapisseries, puisqu'en Essonne il n'existe pas d'autres tapisseries de cette qualité. Et, en région Ile-de-France, c'est très rare.

- Mme Diarra est nommée secrétaire de séance.
- Décisions du Maire.

Ce point n'appelle aucune question de la part des conseillers municipaux.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

- Examen et vote des Délibérations suivantes

Délibération N° DEL – 2023 – 120 : Motion « Incendie dramatique au 2 rue Lavoisier : la loi doit changer pour les copropriétés dégradées »

M. le Maire souhaite tout d'abord procéder à une minute de silence, en l'honneur de Solange, petite fille de 9 ans intoxiquée suite à l'incendie d'un logement à côté de chez elle, avec une suspicion de squat et de surcharge électrique, au 2 rue Lavoisier. Sa maman est pour sa part sortie du coma le week-end dernier.

(Il est procédé à une minute de silence)

(Arrivée de Mme Bellahmer à 19 heures 15.)

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et observe que le mal-logement tue, à l'instar de ce terrible drame.

Il remercie les forces de secours qui sont intervenues, avec 60 pompiers, le SAMU, le SMUR et les forces de police. Leur intervention a permis que le feu ne se propage pas plus et qu'il n'y ait pas plus de victimes dans cet incendie.

Une information judiciaire a été ouverte à l'encontre du locataire, sans droit ni titre, pour homicide involontaire et blessures involontaires. Les premières investigations techniques permettent d'envisager une origine électrique de l'incendie.

Malheureusement, ces problèmes de surcharge électrique qui engendrent un incendie ne sont pas nouveaux à Grigny. La ville a échappé au pire depuis le début de ce phénomène, pour lequel un certain nombre d'actions ont été menées pour apporter des réponses.

D'ores et déjà, la ville a décidé de porter plainte auprès des deux propriétaires :

– pour coups et blessures involontaires à l'encontre du propriétaire du logement d'où est parti l'incendie. Il ne gère plus son bien depuis 2 ans. Il ne paie plus de charges depuis plus de 3 ans maintenant. Il a laissé s'installer une occupation déviante, avec une suspicion de squat organisé. Ce n'est pas un phénomène nouveau mais, là, il a engendré ce drame.

– s'agissant du logement occupé par la famille Da Costa (Astrid et Solange), la ville porte plainte pour non dépôt de permis de louer de la part du propriétaire, et infraction au règlement sanitaire à l'encontre du propriétaire de l'appartement.

Il s'est avéré que, contrairement aux obligations légales, l'appartement des victimes n'était pas muni de détecteur de fumée. Près de 40 % des plus de mille logements dans le quartier de Grigny 2 ont fait l'objet d'une mise en demeure par la ville (c'est bien plus de mille logements que les services de la municipalité ont visité depuis la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne). D'ailleurs, la ville et ses services avaient visité le logement courant octobre. Le 20 novembre, avait été mis en demeure le propriétaire de l'appartement où est décédée Solange, afin qu'il équipe son logement d'un détecteur avertisseur autonome de fumée. Il y avait aussi un tableau électrique défectueux et un problème d'arrivée d'eau. Les services de la ville auraient dû aller visiter le logement 2 mois après la mise en demeure, comme la loi l'oblige, donc le 20 janvier 2024.

Il est intéressant de rappeler que, durant toutes ces années, 31 condamnations ont été promulguées, dont 26 depuis 2019 contre les marchands de sommeil. Presque 900 dossiers de demande d'Autorisations préalables à la mise à la location ont été déposés et instruits depuis le 1^{er} septembre 2018. 70 arrêtés du maire de refus de mise en location ont été prononcés et 23 arrêtés du maire d'autorisation de mise en location, sous réserve du respect des prescriptions de réalisation des travaux. 43 amendes préfectorales ont été demandées pour non-respect de ce dispositif.

La liste est longue : 4 amendes préfectorales de 15 000 € pour mise en location par un bailleur ont été formulées en raison d'un refus explicite de la commune. 20 amendes préfectorales de 5 000 € pour mise en location d'un appartement ont été prises faute d'avoir au préalable demandé l'autorisation de la commune. Sur les 1 063 mises en demeure de propriétaires-bailleurs de réaliser des travaux au sein de leur logement entre 2018 et 2023, ce qui fait plus de 200 visites par an, 88 PV ont été dressés pour non-réalisation des travaux et transmis au Tribunal de police pour instruction entre 2018 et 2023. 84 dossiers ont été transmis au Parquet d'Evry pour instruction sur les 5 dernières années. L'Agence régionale de Santé a été saisie 93 fois pour dénoncer des faits de sur-occupation organisée sur Grigny 2. 56 arrêtés de l'ARS ont été notifiés.

La France doit redoubler d'effort pour le redressement des copropriétés. La mesure spécifique à Grigny 2, que la municipalité a gagnée le 29 janvier 2021, lorsque le Comité interministériel des villes s'est réuni à Grigny, est une décision encore unique en France : un financement de travaux à 100 %, toutes taxes comprises, même dans ce secteur voué à la démolition. Elle a montré toute son importance. En effet, les portes d'accès aux paliers qui venaient d'être remplacées dans cet immeuble ont évité la propagation dans les parties communes et donc aux autres étages de l'immeuble.

De même, le redressement de la copropriété à travers les opérations d'intérêt national a permis des améliorations structurelles dans le fonctionnement et la gestion d'une grande majorité des immeubles. A noter la présence du gardien qui a permis aussi que la catastrophe ne soit pas plus importante.

Bien évidemment, la mort de Solange est une mort de trop et doit provoquer un électrochoc dans le pays. Au moment où le ministre du Logement a présenté le 12 décembre dernier son projet de loi portant sur l'accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé, il est demandé au Conseil municipal de porter dans la séance du jour des premières propositions et il appelle à une mobilisation en cette heure grave pour la ville de Grigny et d'autres. Voilà un an, une famille à Vaulx-en-Velin avait disparu dans un incendie.

Il est ainsi proposé les 5 solutions suivantes :

– Pour une lutte efficace pour les squats organisés

En effet, ce fléau frappe Grigny 2 depuis de nombreuses années. Malgré les saisines de la ville dans le cadre du logement squatté, la mobilisation des services publics et des services de police est bien trop rare parce que ce sont les propriétaires qui doivent se mobiliser. Or, seul le propriétaire est habilité par la loi à engager la procédure pour mettre fin au squat de son logement, même lorsqu'il est constaté par les services de la ville, par le voisinage ou par les conseils de syndic.

La loi doit donc évoluer pour permettre, notamment lorsqu'il y a des risques pour la sécurité de l'immeuble ou des troubles à la tranquillité publique, de donner des capacités d'action aux syndicats et/ou aux pouvoirs publics de se substituer pour sécuriser le logement sans que la charge sociale pèse sur la collectivité. La lutte contre le trafic de logement doit donc être intensifiée en passant également par l'accompagnement des victimes, pour les aider à déposer plainte (de la même manière que c'est souvent la ville qui porte plainte seule contre les marchands de sommeil, dans 90 % des cas), la mobilisation renforcée des services de police et des services de justice. C'est ainsi qu'il sera possible d'améliorer la lutte contre les squats organisés.

– Pour une stratégie renforcée et coordonnées de recouvrement des impayés de charges

L'un des enjeux d'une stratégie efficace de recouvrement est double, elle vise à garantir les capacités de fonctionnement des syndicats de copropriété et à éviter les situations extrêmes rencontrées dans certains bâtiments de Grigny 2, avec des biens en quasi déshérences comme là où s'est déclaré l'incendie.

Un mode opératoire, des objectifs doivent donc être définis et conventionnés entre le syndic et les pouvoirs publics, afin de systématiser les actions de recouvrement dès les premiers impayés de charges, et de ne pas attendre

3, 4, 5 ou 6 ans avant de déclencher les premières mesures, car c'est bien trop tard. Ces procédures doivent pouvoir s'envisager dans des échelles de temps les plus rapides possible.

– Pour des moyens garantis dans le temps pour le redressement des copropriétés dégradées

Tout cela ne peut se faire à moyens de police et à moyens de justice constants. Donc, à la faveur de la loi sur l'accélération des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé, les moyens doivent être renforcés sur toute la durée de l'opération, pour :

- Les services de police, pour garantir la sécurité des personnes, mener les enquêtes nécessaires.
- Les services de justice pour accélérer les procédures de recouvrement, mais aussi d'expropriation.
- L'accompagnement social des habitants à mobiliser massivement, et notamment en parallèle des actions de recouvrement et de redressement.

– Pour un engagement renforcé des bailleurs sociaux en tant qu'acteurs du redressement des copropriétés

Dans ces quelques propositions, la municipalité a demandé le renforcement des pouvoirs des syndicats. Les bailleurs institutionnels qui sont présents ont un rôle absolument important. Le redressement des copropriétés dégradées, au-delà de tous les dispositifs financiers, d'accompagnement des copropriétés et des copropriétaires, passera par la mobilisation des bailleurs institutionnels. Ce sont des partenaires incontournables disposant d'une exigence, d'un savoir-faire en matière de gestion et de maîtrise du peuplement. En effet, il n'y pas de squat organisé dans le logement HLM, et l'ensemble des logements sont dotés d'un détecteur autonome de fumée.

La transformation des logements privés en partie en logements sociaux dans la copropriété est donc nécessaire et doit dorénavant se mettre en œuvre rapidement. Pour ce faire, les bailleurs doivent être mieux accompagnés pour qu'ils s'engagent le plus rapidement possible dans ce processus. Notamment, le Square Surcouf est voué à passer sous propriété bailleur social. La municipalité demande donc la reprise en gestion dans les meilleurs délais, permettant de rénover les logements vacants. Cela aura des effets positifs sur le relogement, sur la gestion et la sécurité de l'immeuble, du fait d'une occupation normalisée et sous contrôle.

– Pour une accélération de la mise en œuvre de l'ORCOD-IN dans le respect des intérêts des copropriétaires.

Les propositions ci-dessus énoncées viennent compléter un arsenal de dispositions que la ville porte depuis plusieurs années pour une accélération et une adaptation de l'outil ORCOD-IN, notamment concernant le prix d'acquisition des logements, la lutte contre l'habitat indigne et le statut et le rôle des syndicats, mais également :

- La mise en place d'une stratégie de gestion transitoire, qui doit devenir une priorité du dispositif ORCOD-IN (et non plus une annexe au forceps, parce que la ville de Grigny ou d'autres villes mettent la pression sur l'Etablissement public foncier) et être considérée comme un élément indissociable de la stratégie d'intervention d'ensemble.
- Le renforcement du dispositif de veille technique et sociale, inventé à Grigny, en intégrant en particulier les problématiques de sécurité publique.
- Le financement dans la durée d'un plan d'action de gestion transitoire subventionné par le dispositif de GUSP ANAH, qui existe mais qui n'est pas fléché sur ce dispositif.

Ainsi pour garantir la sécurité des personnes, des biens, pour lutter concrètement contre l'habitat indigne, la municipalité exige que la loi change et que l'ensemble des mesures énoncées dans la présente motion soient prises en compte dans le cadre du projet de loi portant « accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé ».

Comme toutes les solutions ne sont pas encore portées, la municipalité se propose aussi d'engager une réflexion afin d'enrichir le projet de loi portant « accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé », qui est passé en Conseil des Ministres. Mais comme l'actualité est suspendu à la loi inique et cynique dite Loi Immigration du gouvernement, le passage à l'Assemblée nationale de la Loi Copropriété est prévu fin janvier/début février. Cette réflexion vise à enrichir les propositions que la ville peut porter à travers des dispositifs législatifs et réglementaires actuels qui rendent possibles les dérives et les mauvaises gestions de certains copropriétaires bailleurs.

Il tient à remercier l'ensemble des agents des services publics de la ville de Grigny qui étaient présents le soir et la nuit aux côtés des services de police, d'urgence, de secours et d'assistance. Il remercie également les agents de la ville du service Habitat qui, tout le mercredi, ont accompagné des familles, puisqu'il a fallu faire du relogement, bien évidemment en lien avec le CCAS de Grigny. La journée de mercredi a été mobilisée à trouver des solutions aux familles qui n'ont pas pu être relogées.

La bonne nouvelle dans cette situation est que la quasi-totalité des locataires et propriétaires avaient une assurance habitation, comme quoi la pédagogie et l'ensemble des efforts qui ont été menés commencent à payer. Ce n'était pas le cas en 2017, lorsqu'il y a eu le grand incendie à Vlaminck. Beaucoup de gens se sont retrouvés dans des situations ingérables. Là, il a été possible de gérer, entre les assurances des personnes et les dispositifs qui ont été mis à disposition.

Il tient aussi à remercier l'ensemble du personnel de l'Education nationale qui a fait un énorme travail le jeudi, avec une mobilisation exceptionnelle des psychologues qui sont intervenus dans l'école, puisque Solange était scolarisée à Elsa Triolet. Les agents du service Enfance et de la Restauration ont aussi été extrêmement touchés, puisque Solange venait le matin au périscolaire, mangeait à la cantine et restait au périscolaire le soir. Elle était donc connue par les agents, qui ont pu aussi bénéficier de cette cellule interne Education nationale. Cela a causé beaucoup d'émoi dans l'école.

Ce sont même 4 écoles au total qui ont fait l'objet d'un suivi et d'une mise à disposition psychologique, puisque les enfants de la tour du 2 Lavoisier sont répartis dans ces 4 écoles. Encore la semaine dernière, des permanences à Pablo Picasso ont été prévues pour les personnes qui souhaitaient avoir un suivi psychologique suite à ce drame et à l'ensemble des questions qui se posaient chez les petits et chez les grands. A noter que les agents de l'Entretien de la ville ont aussi été très affectés.

Il lui semblait important de l'indiquer car, après le drame, le service public a été également extrêmement présent. Le papa a été accueilli le mercredi soir du drame, entouré de sa famille qui a été très présente.

M. Saunier signale que toutes ses pensées vont aux victimes de l'incendie. Il est important que le Conseil municipal se saisisse de ce sujet.

En l'occurrence, la motion est très dense, avec beaucoup de propositions. Certaines paraissent intéressantes, mais elles méritent d'être examinées en profondeur. Les conseillers municipaux ont eu cette motion 3 heures avant le début du Conseil municipal, donc il propose de l'examiner et de la voter au prochain Conseil municipal. D'ailleurs, l'examen de la loi n'aura pas encore eu lieu, donc ces propositions resteront pertinentes. Ainsi, les conseillers municipaux auraient le temps de la lire avec attention et de l'amender éventuellement, en tout cas d'approfondir la question.

M. le Maire signale un ajout de paragraphe dans la délibération qui a été mise sur table. Le choix n'a effectivement pas été de dire uniquement « Stop, ce drame est affreux », mais de saisir directement le Conseil des Ministres, qui s'est réuni le 12 décembre sur ce sujet-là.

Il a eu des appels du ministre du Logement, de la secrétaire d'Etat de la Politique de la Ville, sur la manière dont la ville gérait la situation, notamment sur les questions de relogement. Comme c'était géré plutôt positivement, il

n'a pas été nécessaire d'avoir l'aide des ministères en direct. Cela s'est fait correctement, y compris avec la préfecture.

Tout n'a donc pas été transmis aujourd'hui. Mais compte tenu de l'urgence, il propose de maintenir cette motion. Il pointe qu'il est proposé à la fin d'élargir la réflexion. Il considère que si le Conseil municipal dit « Plus jamais ça », il faut qu'il y ait des mesures qui expliquent comment faire.

Dans cette motion, la municipalité n'a pas écrit des textes de loi. Elle aurait pu le faire. C'est d'ailleurs en train d'être fait par les avocats de la ville, pour avoir un prêt à usage du gouvernement d'abord, et des parlementaires ensuite. Des articles sont en train d'être renforcés.

De surcroît, des mesures plus importantes encore seront proposées, comme sur la colocation à baux multiples ou sur les amendes envers les marchands de sommeil. D'aucuns disent que 100 000 € n'est pas un montant très élevé pour M. Foussier. Certes, mais la loi dit que c'est le maximum. Donc, très concrètement, il va être demandé de la proportionnalité. Ce volet ne se retrouve pas dans la motion car il ne colle pas à la situation, mais une augmentation de plafond sera demandée très concrètement, comme d'autres propositions sur la colocation à baux multiples. M. Denormandie avait eu la fausse bonne idée de l'inclure, pensant que le « monde merveilleux » des étudiants allait être le seul bénéficiaire de cette mesure. Or, cette mesure est utilisée par les marchands de sommeil.

Il en va de même de la question de l'encadrement des loyers en copropriété dégradée. Avec 50 €/m² de location pour une chambre insalubre, il pense qu'effectivement l'encadrement des loyers est une mesure.

(Arrivée de Mme Boubendir à 19 heures 40.)

Il a ainsi d'autres paquets de mesures qui concernent d'autres sujets de l'habitat indigne. Mais, là, il a souhaité 5 axes de manière large. Après, effectivement, il serait possible de revenir sur chaque phrase. Il considère toutefois que c'est suffisamment large pour que les conseillers municipaux puissent s'y retrouver.

Il est notamment demandé plus de pouvoir pour les syndicats, pour le recouvrement des charges. Le propriétaire du logement d'où l'incendie est parti vit à Dubaï. Il ne paie plus les charges depuis 2019. Depuis plusieurs années, la municipalité demande l'aide juridictionnelle pour les syndicats de copropriété, afin qu'ils puissent engager les recouvrements d'impayés. La copropriété devait 15 000 € avant de commencer la moindre procédure. C'est l'une des raisons qui empêchent les syndicats de copropriété d'agir.

Il a eu l'écho que l'aide juridictionnelle était possible depuis une semaine pour les syndicats de copropriété avec le Tribunal judiciaire. Il a fallu 5 ans pour avoir cette mesure, alors qu'elle est de bon sens. Jusqu'à présent, l'accès à l'aide juridictionnelle n'était pas possible pour les structures collectives.

La municipalité demande aussi plus de police et plus de justice. Quand le Tribunal judiciaire d'Evry met 3 fois plus de temps que le Tribunal judiciaire de Paris faute de moyens, cela empêche effectivement de lutter contre l'habitat indigne.

Aussi, il propose de maintenir la motion qui a été envoyée par mail vendredi 15 décembre.

Mme Tawab a mal en tant que mère. Elle souligne que rien ne justifie la mort d'un Homme. Cette enfant avait toute une vie devant elle. Il fallait y être pour mesurer l'ampleur du drame. Solange ne reviendra pas. Donc, pour une virgule, un article manquant, il lui semble qu'il faut élever son âme et travailler, comme le maire l'a demandé, à réfléchir sur ces questions.

M. le Maire ajoute que la ville a déjà porté plainte. L'objet de la délibération n'est pas de donner l'autorisation de porter plainte, mais de soutenir les 5 propositions et d'ouvrir un champ pour en faire plus. Donc, l'occasion sera donnée d'en faire plus. Aussi, si M. Saunier souhaite en faire plus, le champ des réflexions est ouvert, en plus d'un premier wagon de propositions.

Le Conseil Municipal,

Le mal logement tue ! Dans la nuit du 5 au 6 décembre 2023, un incendie s'est déclaré dans un appartement du 4ème étage au 2 rue Lavoisier, dans la copropriété dégradée de Grigny 2. Dans l'appartement voisin, Solange Da Costa, 9 ans, est décédée, victime de cet incendie dramatique. Sa mère, Astrid Da Costa, reste dans un état grave. 7 autres victimes sont restées, quelque temps, sous observation à l'hôpital. Les appartements du 4ème de l'immeuble sont inhabitables ainsi que 3 autres appartements situés au 5ème, 6ème et 7ème étage.

Pour éviter la propagation de l'incendie, 60 pompiers sont heureusement intervenus très rapidement. Les jours suivants, élus et services de la ville ont été mobilisés, en lien avec les services de l'Etat et de l'EPFIF, pour le relogement des habitants touchés.

Le logement d'où est parti l'incendie est fortement suspecté de squat L'occupant de ce logement a été placé sous le statut de témoin assisté. Une information judiciaire a été ouverte à son encontre pour « homicide involontaire et blessures involontaires ». Et selon le parquet, « Les premières investigations techniques permettent d'envisager une origine électrique de l'incendie ».

Selon nos informations, le propriétaire de cet appartement ne payait plus ses charges depuis plusieurs années et est domicilié, à l'étranger.

Contrairement aux obligations légales, l'appartement des victimes n'était pas muni de détecteur de fumée. Et ce, comme près de 40% des 1063 appartements dans le quartier de Grigny 2 qui ont fait l'objet d'une mise en demeure par la ville, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Le 20 novembre dernier, la ville de Grigny avait, entre autres, mis en demeure le propriétaire de l'appartement des victimes d'équiper son logement d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF).

La ville a porté plainte à l'encontre des 2 propriétaires, par deux plaintes distinctes :

- Pour coup et blessures involontaires à l'encontre du propriétaire du logement dont est parti l'incendie, qui ne gère plus son bien et laisse s'installer une occupation déviante.
- Pour non dépôt du permis de louer et infraction au règlement sanitaire à l'encontre du propriétaire de l'appartement des victimes.

La ville de Grigny mène plus largement un combat intense contre l'habitat indigne. Elle a obtenu 31 condamnations depuis 2012 des marchands de sommeil dont 26 depuis 2019. 895 dossiers de demande d'Autorisations Préalables à la Mise en Location ont été déposés et instruits depuis le 1er septembre 2018. 70 arrêtés du Maire de refus de mise en location ont été prononcés et 23 arrêtés du Maire d'autorisation de mise en location, sous réserve du respect des prescriptions de réalisation de travaux. 43 demandes d'amendes préfectorales à la Préfecture de l'Essonne pour non-respect du dispositif de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location ont été formulées.

4 amendes préfectorales de 15 000€ pour mise en location par un bailleur ont été formulées en raison d'un refus explicite de la commune. 20 amendes préfectorales de 5 000€ pour mise en location d'un appartement ont été prises, faute d'avoir au préalable demandé l'autorisation à la commune.

1063 mises en demeure de propriétaires bailleurs de réaliser des travaux au sein de leurs logements entre 2018 et 2023 ont été adressées. 88 Procès-Verbaux ont été dressés pour non réalisation des travaux demandés et transmis au Tribunal de police pour instruction entre 2018 et 2023.

84 dossiers ont été transmis au Parquet d'EVRY pour instruction entre 2018 et 2023. L'Agence Régionale de Santé a été saisie 93 fois pour dénoncer des faits de suroccupation organisée sur Grigny 2. 56 arrêtés de l'ARS ont été notifiés sur Grigny 2 entre 2018 et 2023



Les copropriétés de Grigny 2 sont aujourd'hui encore dégradées même si le processus de redressement est enclenché dans le cadre de l'ORCOD-IN. Cela s'explique, entre autres, par l'incurie de trop nombreux propriétaires bailleurs. Certains ont des pratiques locatives déviantes organisant la suroccupation et la division de leur logement, d'autres négligent la gestion de leur bien jusqu'à un quasi abandon. Les conséquences de cette non gestion se reportent sur les copropriétaires encore mobilisés et solidaires de par la loi du 10 juillet 1965 et sur les pouvoirs publics contraints de se substituer pour garantir la sécurité des biens et des personnes

Notre pays doit ouvrir les yeux et redoubler d'efforts pour le redressement des copropriétés. La mesure spécifique à la Copropriété de Grigny 2, unique donc en France, des travaux d'urgence financés à 100% TTC par l'Etat, même dans ce secteur voué à la démolition, a démontré toute son importance : les portes d'accès aux paliers qui venaient d'être remplacées, ont évité la propagation du feu par les parties communes aux autres étages de l'immeuble. De même, le redressement de la copropriété à travers une opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) permet des améliorations structurelles dans le fonctionnement et la gestion de la grande majorité des immeubles.

La mort de Solange est celle de trop. Elle doit provoquer un électrochoc dans notre pays. La nuit meurtrière du 5 au 6 décembre pour une fillette de 9 ans n'est pas un accident qui aurait pu avoir lieu dans n'importe quel logement.

Alors que le Ministre du logement a présenté, le mardi 12 décembre, son projet de loi portant « accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé », le Conseil municipal de Grigny, en sa séance du 18 décembre 2023, porte des propositions en cette heure grave pour la ville et ses habitants, et demande à l'Etat leur prise en compte sous les délais les plus rapprochés, autour des 5 grands axes suivants :

Pour une lutte efficace contre les squats organisés

Les squats sont depuis plusieurs années un fléau à Grigny 2. Malgré des saisines de la ville dans le cas de logement squatté, la mobilisation des pouvoirs publics et services de police, trop rares sont les propriétaires qui se mobilisent contre les occupations sans droit ni titre de leur logement. Or, seul le propriétaire est habilité, par la loi, à engager les procédures pour mettre fin au squat de son logement.

La loi doit évoluer pour permettre, notamment lorsqu'il y a des risques pour la sécurité de l'immeuble ou des troubles à la tranquillité publique de donner les capacités d'action au syndic et/ou aux pouvoirs publics de se substituer pour sécuriser le logement sans que la charge sociale pèse sur la collectivité. En effet, cette disposition doit nécessairement s'accompagner d'un dispositif de mise à l'abri des occupants, souvent victimes d'un trafic organisé de squat de logements vacants. La lutte contre le trafic de logement doit donc être intensifiée en passant également par l'accompagnement des victimes à déposer plaintes, la mobilisation renforcée des services de police et des services de justice à mener les enquêtes pour caractériser les infractions, tout particulièrement contre les logeurs et les propriétaires défaillants.

Pour une stratégie renforcée et coordonnée de recouvrement des impayés de charges

L'enjeu d'une stratégie efficace de recouvrement est double, elle vise à garantir les capacités de fonctionnement des syndicats et à éviter les situations extrêmes rencontrées dans certains bâtiments de Grigny 2 avec des biens en quasi déshérences.

Un mode opératoire, des objectifs doivent donc être définis et conventionnés entre le syndic et les pouvoirs publics afin de systématiser les actions de recouvrement dès les premiers impayés de charges et d'en proposer une gradation jusqu'au lancement des procédures de saisie immobilière. Ces procédures devant pouvoir s'envisager dans des échelles de temps restreintes, soit dès la première année.

L'efficacité des procédures passe également par le renforcement des moyens de la justice afin de réduire le temps entre l'assignation et le jugement. Si certaines juridictions émettent des décisions en un an, il est regrettable qu'au tribunal d'Evry les procédures de saisies immobilières mettent plusieurs années à être jugées.

Enfin et afin que ça ne pèse pas sur le montant des charges des copropriétaires, l'aide juridictionnelle doit être systématiquement mobilisée par les syndics et administrateurs judiciaires, comme l'y autorisent les textes, ce qui vient d'être récemment confirmé par un tribunal.

Pour des moyens garantis dans le temps pour le redressement des copropriétés dégradées

Dans le cadre d'opération visant à résorber l'habitat indigne par une opération d'aménagement et de redressement de copropriété, les actions s'inscrivent sur un temps très long de l'ordre de quinze ans. Ainsi, à la faveur de la loi sur l'accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé, les moyens doivent donc être renforcés sur toute la durée de l'opération pour :

- Les services de police pour garantir la sécurité des personnes, mener les enquêtes nécessaires,
- Les services de justice pour accélérer les procédures de recouvrement, d'expropriation...
- L'accompagnement social des habitants, à mobiliser massivement, et notamment en parallèle des actions de recouvrement et de redressement.

Pour un engagement renforcé des bailleurs sociaux, en tant qu'acteurs du redressement des copropriétés

Le redressement des copropriétés dégradées au-delà de tous les dispositifs financiers d'accompagnement des copropriétés et copropriétaires, passera par la mobilisation de bailleurs institutionnels comme structures indispensables participant à la stabilisation de la copropriété soit par une acquisition en bloc soit par une acquisition dans le diffus. Les bailleurs institutionnels sont des partenaires incontournables du redressement des copropriétés dégradées, disposant des exigences et savoir-faire en matière de gestion et de maîtrise du peuplement.

La transformation des logements privés en logements sociaux est donc nécessaire et doit dorénavant se mettre en œuvre rapidement. Pour ce faire, les bailleurs doivent être mieux accompagnés pour qu'ils s'engagent le plus rapidement possible dans ce processus. La reprise en gestion permettra de rénover les logements vacants, ce qui aura des effets positifs sur le relogement et sur la gestion et la sécurité de l'immeuble du fait d'une occupation normalisée.

Pour une accélération de la mise en œuvre de l'ORCOD-IN, dans le respect des intérêts des copropriétaires

Les propositions ci-dessus viennent compléter un arsenal de dispositions que la ville porte depuis plusieurs années pour une accélération et une adaptation de l'outil ORCOD-IN, notamment concernant le prix d'acquisition des logements, la lutte contre l'habitat indigne et le statut et le rôle des syndics, mais également :

- La mise en place d'une stratégie de gestion transitoire, qui doit devenir une priorité du dispositif ORCOD-IN et être considérée comme un élément indissociable de la stratégie d'intervention d'ensemble,
- Le renforcement du dispositif de veille technique et sociale, en intégrant en particulier les problématiques de sécurité publique
- Le financement dans la durée d'un plan d'action de gestion transitoire subventionné par le dispositif de GUSP ANAH,

Ainsi pour garantir la sécurité des personnes, pour lutter concrètement contre l'habitat indigne,

Le Conseil municipal de Grigny

Exige que la loi change et que l'ensemble des mesures énoncées dans la présente motion, soient prises en compte dans le cadre du projet de loi portant « accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé ».

Se propose d'engager une réflexion afin d'enrichir le projet de loi portant « accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé », afin qu'il réponde concrètement aux nécessités de la lutte contre les marchands de sommeil et contre l'habitat indigne et qu'il corrige les travers des dispositifs législatifs et réglementaires actuels qui rendent possibles les dérives et mauvaises gestions de certains copropriétaires bailleurs.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 121 : Siège de Gaza / Guerre en Israël et en Palestine – Contribution au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France

M. le Maire relève que, face au drame actuel, il est proposé une délibération pour contribuer au fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France, qui organise de façon transpartisane des coopérations décentralisées.

Cette contribution fait suite à une première délibération dans un précédent conseil, qui avait permis de donner des fonds d'urgence.

Les finalités de ce fonds ne sont pas encore définies ; elles le seront par l'ensemble des élus composant les relations franco-palestiniennes, donc elles seront plurielles.

Actuellement, une campagne est lancée en France par Cités Unies, pour récolter des fonds qui permettront, à terme, de participer à la reconstruction d'objets à définir entre les élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2023,

Considérant que le peuple palestinien de la région de Gaza vit un moment tragique et a besoin d'un soutien moral, économique et matériel,

Considérant l'urgence des besoins humanitaires et sanitaires pour les enfants comme pour les adultes.

Considérant la tradition de solidarité internationale qui anime la ville de Grigny.

Délibère et,

Dit que l'ensemble de l'équipe municipale de notre « ville monde » réaffirme sa solidarité et son engagement pour la Paix.

Rappelle également que cette solidarité doit s'exprimer envers toutes les personnes qui subissent cette guerre et tous les autres conflits dans le monde.

Réaffirme son soutien aux victimes, à leurs familles et à l'ensemble de celles et ceux qui souffrent de ce conflit.

S'engage à apporter un soutien financier sous forme d'une subvention exceptionnelle pour répondre aux besoins les plus urgents, à Gaza.

Décide d'attribuer une subvention de 2 000 euros au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France, afin d'accompagner et de secourir la population sur place.



Vote à l'unanimité

M. le Maire indique avoir une pensée pour Anas Abu Srouf qui aurait dû être présent pour l'inauguration du Chemin d'Aïda et suite au 1 an de jumelage. La soirée était très forte en présence de Madame l'ambassadrice et de la rapporteure spéciale de l'ONU.

Il a appris au petit matin que Munther Amira, qui est venu deux fois à Grigny, a également été arrêté par l'armée israélienne. Une campagne de sensibilisation est en cours. Actuellement, une visio se fait avec l'ensemble du mouvement français de solidarité avec la Palestine. La municipalité est en lien avec sa fille qui était venue le 21 septembre dernier à la Journée internationale de la Paix.

Il tiendra informés les conseillers municipaux de l'avancée de la situation.

Délibération N° DEL – 2023 – 122 : Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) Grigny 2023/2026

Mme Mahfoud souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) élaborée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), établit un partenariat Ville – CAF qui vise à construire une vision globale et partagée du territoire communal et à définir des orientations en précisant les priorités en matière d'action sociale en direction des habitants de la ville de Grigny.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur une période de 4 ans (2023-2026).

Elle doit permettre de coordonner l'action des partenaires et la mobilisation de l'ensemble des interventions et des moyens disponibles afin de répondre au mieux aux besoins du territoire grignois. Elle doit concourir à mieux définir les responsabilités des acteurs locaux

Elle a été établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

Cette nouvelle CTG se veut ambitieuse et innovante, afin de s'inscrire dans une dynamique territoriale garante d'unité et d'égalité des chances, en favorisant notamment la notion de solidarité et d'accès aux droits pour tous.

Elle s'inscrit dans un ensemble de dispositifs existants sur le territoire grignois et répondant à des politiques publiques définies autour de la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Elle se veut complémentaire et transversale à ces dispositifs cadres.

Différentes thématiques rentrent dans les prérogatives de la CAF, autour de la petite enfance, de la jeunesse, de la famille, de l'animation à la vie sociale, de l'accès aux droits et aux services, du logement et de la parentalité.

Des plans d'action vont naître (certains existaient déjà) autour de ces différentes thématiques.

Cette convention prévoit une organisation autour de différents comités (Comité Stratégique, Comité de coordination, Comité opérationnel, Comité évaluation), avec des cadres, des agents, des élus, des membres d'association.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2023-2026.

M. le Maire mentionne que ce document contractuel est important. C'est un peu le fer de lance de l'action sociale dans les relations de la ville de Grigny avec ses partenaires. Se déploieront au fur et à mesure les nouvelles

orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, qui a signé une convention d'objectifs avec l'Etat au mois de novembre/décembre, qui donneront des moyens nouveaux pour renforcer la coopération, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) élaborée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), établit un partenariat Ville-Caisse d'allocations familiales (Caf) qui vise à construire une vision globale et partagée du territoire communal et à définir des orientations en précisant les priorités en matière d'action sociale en direction des habitants.

Considérant que la CTG vise à définir le projet stratégique d'action sociale du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur une période de 4 ans (2023 -2026).

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) permet de coordonner l'action des partenaires et la mobilisation de l'ensemble des interventions et des moyens disponibles afin de répondre au mieux aux besoins d'un territoire.

Considérant que la CTG doit concourir à mieux définir les responsabilités des acteurs locaux.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) a été établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Considérant que la CTG est construite autour d'un plan d'action découlant des thématiques précisées ci-dessous :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- L'animation de la Vie sociale
- L'accès aux droits et aux services (accès aux droits, inclusion numérique et personnes à besoin particulier),
- Le logement,
- La parentalité comme champ d'intervention transversal.

Et s'inscrit de manière complémentaire et croisée avec les dispositifs que sont la Stratégie de lutte contre la Pauvreté, les Territoires Zéro Non Recours, la Cité Educative, la Cité Olympique et le Contrat Ville.

Considérant que les modalités de suivi et de gouvernance de la CTG s'organisent au travers de quatre instances, indiquées ci-dessous :

- Le Comité stratégique,
- Le Comité de coordination,



- Le Comité de pilotage,
- Le Comité d'évaluation

Afin de mener à bien, dans la durée, les objectifs fixés.

Délibère, et,

Approuve la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2026, telle que jointe en annexe,

Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et documents en relation avec la présente délibération,

Précise que la présente délibération sera notifiée à la CAF.

Vote à l'unanimité

M. le Maire précise que la signature de la CTG se fera le lendemain, le 19 décembre à 16h30 à Ferme Neuve.

Délibération N° DEL – 2023 – 123 : Approbation de la convention cadre de coopération entre Learning Planet Institute et la commune de Grigny

M. Camara rappelle que, le 8 septembre 2016, une feuille de route « Grigny 2030 » a été signée avec l'État, la Communauté d'Agglomération et la Commune.

Dans cette feuille de route, l'éducation et le développement cognitif, affectif, social et culturel des jeunes grignois y ont été érigés en tant que priorités de la commune.

Ces axes vivent à travers la Cité éducative depuis 2019, par une stratégie globale qui vise à conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles à la jeunesse grignoise.

La Cité éducative a permis de réfléchir autrement sur l'éducation, le sport et la culture. Cette Cité éducative est au cœur même du projet politique du territoire.

L'acte 1 de la Cité éducative avait mis l'accent sur les maternelles et les primaires notamment à travers :

- la mise en place des distributions de petits-déjeuners gratuits à l'école primaire et maternelle ;
- la distribution gratuite des kits scolaires ;
- les vacances apprenantes ou encore la « Cité Olympique », qui vise à rendre le sport accessible à toutes et à tous et à favoriser l'insertion par le sport.

L'acte 2 de la Cité éducative s'attachera quant à lui à mettre l'accent sur la petite-enfance, à travers le projet Moins de Trois Ans à la rentrée 2025 et un projet de création de crèche à vocation d'insertion professionnelle. Mais également sur les 12-25 ans, à travers des actions en matière de prévention du décrochage scolaire et d'ambition scolaire et en faisant émerger à terme un lycée innovant à pédagogie alternative qui pourrait prendre la forme d'un micro-lycée à Grigny.

La municipalité doit donc être entourée des meilleurs.

Le Learning Planet Institute, co-fondé par François TADDEI, chercheur à l'Inserm et spécialiste des sciences de l'apprendre pour lesquelles il possède d'ailleurs une chaire UNESCO, propose une approche innovante en matière



d'apprentissage à tous les âges de la vie, pour bâtir des sociétés apprenantes, durables et inclusives, capables de relever les défis complexes de notre monde.

L'objectif de la convention-cadre de coopération avec cet institut est d'obtenir des actions de conseil, d'aide à la formation et à la création d'une nouvelle équipe éducative pour le futur lycée innovant à pédagogie alternative.

Le Learning Planet Institute pourra ainsi mettre à disposition ses ressources et ses moyens et s'engagera à collaborer aux côtés de la ville dans la recherche des financements nécessaires dans le cadre de cette convention d'une durée de 4 ans, sans aucune obligation financière pour les deux parties.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre de coopération avec le Learning Planet Institute.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des Ministres de la cohésion des territoires et de l'Éducation nationale, la commune de Grigny a été retenue comme territoire « Cité Éducative » en raison de son programme d'innovation éducative. Permettant de développer autour de l'école une coordination de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, favorisant la complémentarité, la coopération et l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite, du plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, au sein de l'école et en dehors de celle-ci,

Vu la lettre d'engagement co-signé par la troïka pour la reconduction de la labellisation Cité éducative 2024-2027,

Vu le projet de convention cadre de coopération avec Learning Planet Institute,

Vu l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative le 15 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'approfondir la coopération avec Learning Planet Institute dans la continuité des interventions de Monsieur François Taddei aux événements organisés par la Commune dans le cadre de la Cité éducative,

Délibère,

Approuve la convention cadre de coopération jointe relative au partenariat entre la commune de Grigny et avec Learning Planet Institute.

Dit que Learning Planet Institute et la commune de Grigny s'engagent à mutualiser leurs ressources et moyens pour la réalisation des actions communes et s'engagent à collaborer dans la recherche de financements nécessaires à l'exécution de ce partenariat.

Dit que la convention cadre n'implique aucune obligation financière pour les deux institutions. Des dispositions financières pourront néanmoins être prévues dans les conventions spécifiques en fonction de leur objet,

Autorise le Maire à signer la convention cadre de coopération avec le Learning Planet Institute

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 124 : Approbation de la convention pluriannuelle - Fonds d'innovation petite enfance pour le projet : « Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire »

Mme Tawab signale que la Petite Enfance s'inscrit dans la Cité Educative, en proposant un projet « Nouveau parcours Petite Enfance ».

Ce projet a obtenu un financement pluriannuel d'un montant de 288 160 €.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pluriannuelle qui rentre dans le cadre des grands projets éducatifs de la Cité éducative.

M. le Maire relève qu'elle permettra d'assurer l'accès à la scolarisation dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la création du fond d'innovation petite enfance afin de faire émerger des territoires accélérateurs du déploiement du service public de la petite enfance

Vu l'Appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite enfance » porté par la Direction générale de la cohésion sociale et la caisse nationale de allocations familiales en partenariat avec la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes, alors que le taux de la population qui vit sous le seuil de pauvreté est estimé à 43%,

Vu la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route comprenant seize actions, signée par la Ville et ses partenaires le 26 janvier 2023,

Considérant que l'objectif du projet : « *Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire* » est d'offrir à un plus grand nombre d'enfants un espace de première socialisation avant l'entrée en petite section de maternelle et d'assurer la plus grande continuité possible entre eux,

Considérant la nécessité de construire un nouveau parcours petite enfance au sein duquel l'accueil en classes MTA constituera pour les enfants accueillis en régulier, la troisième année de collectivité.

Considérant l'objectif de favoriser une plus grande cohésion entre les acteurs mobilisés autour du développement et de l'éducation des enfants, afin d'assurer une meilleure continuité dans le parcours de l'enfant.

Considérant que le projet « Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire » a obtenu une subvention pluriannuelle d'un montant de 288 160€ financé à parts égales par la CAF et par l'ETAT et déclinée comme suit :

	2023	2024	2025	Total
ETAT	12 000 €	46 080 €	86 000 €	144 080 €
CAF	12 000 €	46 080 €	86 000 €	144 080 €
Reste à charge ville	6 000 €	8 040 €	28 000 €	42 040 €
Total du projet	30 000 €	100 200 €	200 000 €	330 200 €



Considérant que la commission « cité éducative » a validé ce projet le 15 décembre 2023

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe en charge de la petite enfance, à signer la convention pluriannuelle fonds d'innovation petite enfance d'un montant de 288 160€.

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe en charge de la petite enfance, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 125 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

M. Camara indique que le décret du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de verser à leurs agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sans compensation financière de l'Etat. Contrairement aux deux autres fonctions publiques, cette prime n'a rien de systématique pour les agents d'une collectivité territoriale.

Quant à cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle, elle ne peut être versée aux agents qu'à deux conditions : ils doivent nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 ; leur rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Maintenant que le cadre est posé, il tient à rappeler que le cœur de la bataille pour les agents du service public reste le point d'indice, dont les augmentations gouvernementales ne compensent pas du tout l'inflation et la flambée des prix au quotidien.

Grigny subit des difficultés structurelles, notamment dues à la baisse de la population municipale et des dotations de l'Etat qui vont avec, mais aussi à la surcharge scolaire pour la commune en raison de la jeunesse des habitants de la ville, la plus jeune d'Ile-de-France.

La hausse de l'énergie coûte aussi très cher à la collectivité locale. Sans rien faire, elle paie 2,5 M€ du fait de cette hausse de l'énergie.

Néanmoins, les agents de la municipalité, particulièrement les plus modestes, font face à une augmentation du coût de la vie, du chauffage aux dépenses alimentaires, en passant par les transports régionaux, comme les conseillers municipaux le verront plus tard lors de ce Conseil municipal.

C'est pourquoi, en cette veille de cette fin d'année, il est proposé de verser cette prime exceptionnelle aux agents de la ville, fixée à hauteur de 60 % du plafond autorisé par la réglementation en vigueur. Si le Conseil municipal accepte cette délibération, elle sera sur la paie des agents concernés au mois de janvier. Elle sera de 180 € à 480 €, selon la rémunération des agents.

Cette mesure globale coûtera à la collectivité locale 258 000 €. Selon le contingent budgétaire, un complément de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pourrait être décidé avant le 30 juin 2024.

Malgré le contexte financier quasi inique du pays et alors que seul un tiers des collectivités locales verse cette prime, la municipalité fait ce choix fort de secours financier aux agents de la ville. Le service public municipal le leur doit ; les difficultés pèsent pour beaucoup. Cette prime apporte un petit supplément.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 14 décembre 2023,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide d'instaurer au titre de l'exercice 2023 la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de verser, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires, les montants conformément au barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Article 2 :

Dit que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle allouée au titre de l'exercice 2023, fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 126 : Mise en place du télétravail et adoption des modalités de mise en œuvre de la charte du télétravail des agents de la ville de Grigny

M. Zerkal pointe que, depuis de nombreuses années, nous assistons à une transformation numérique à vitesse grand V qui a complètement changé nos façons de vivre et nos habitudes.

Ces bouleversements se font aussi percevoir dans le monde du travail et le développement du télétravail est le processus logique et naturel qui découle de ces changements.

Pendant la période Covid, le télétravail nous a permis de rester en contact les uns avec les autres, tout en assurant la continuité du service public, qui est un principe à valeur constitutionnelle.

De nombreux agents, ont sollicité la municipalité pour la mise en place du télétravail et d'une charte du télétravail.

Parce que la municipalité est soucieuse du bien-être de ses agents, qui fournissent chaque jour un travail de qualité au service des Grignois, elle souhaite leur accorder 1 jour de télétravail par semaine maximum (4 jours par mois au total).

La loi du 12 mars 2012 offre la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique et le décret du 11 février 2016 précise quant à lui les modalités dans lesquelles il s'applique.

La mise en place du télétravail pourrait aussi permettre de rendre certains postes plus attractifs pour d'éventuels futurs candidats, la question étant revenue lors de plusieurs entretiens avec des candidats au recrutement.

Bien évidemment, les postes régulièrement en contact avec le public ne seront pas concernés par la mise en place du télétravail, afin d'assurer la continuité du service public.

L'année prochaine, un bilan sera présenté en comité social technique pour mesurer l'impact de la mise en place du télétravail et la charte du télétravail.

Il est proposé de bien vouloir mettre en place le télétravail au sein de la ville de Grigny et d'adopter les modalités de mise œuvre de ce dernier, conformément à la charte du télétravail qui a été transmise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et prévention dans la fonction publique territoriale,



Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Considérant que les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que ce dossier a été examiné en Commission Ressources le 14 décembre 2023,

Délibère, et,

Décide

- De mettre en place le télétravail selon les modalités définies dans la charte relative au télétravail jointe en annexe à la présente délibération,
- D'adopter la charte relative au télétravail des agents de la ville de Grigny, jointe en annexe à la présente délibération.

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2023 – 127 : Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail des agents de la ville de Grigny

M. Zerkal mentionne que, conformément à l'accord-cadre relatif au télétravail dans les 3 fonctions publiques, territoriale, hospitalière et d'État, il est proposé une démarche d'encadrement des règles d'indemnisations des frais liés au télétravail.

Cela inclut que l'employeur doit délivrer une allocation forfaitaire de télétravail aux agents de la Ville pour la prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail.

Ainsi, au regard de cette obligation, il est proposé d'instaurer une allocation forfaitaire de télétravail pour les agents de la ville de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,



Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n° DEL-2023-126 du 18 décembre 2023 relative à la mise en place du télétravail et l'adoption des modalités de mise en œuvre de la charte du télétravail des agents de la ville de Grigny

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Considérant l'examen de ce point par la commission Ressources le 14 décembre 2023,

Délibère, et,

Article 1 :

Approuve l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

Article 2 :

Décide le versement de cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public

qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n° 2023-126 en date du 18 décembre 2023 instaurant le télétravail et adoptant la charte télétravail au sein de la collectivité de Grigny.

Article 3 :

Dit que le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Article 4 :

Indique que l'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)



Délibération N° DEL – 2023 – 128 : Reconduction pour l'année 2024 de la délégation de compétence pour l'organisation des opérations de recensement rénové de la population et le paiement des agents concourant aux opérations de recensement

M. Camara observe que le recensement relève d'une compétence partagée, et de l'Etat et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Pour cela, la commune de Grigny va percevoir une dotation forfaitaire de 4 968 €. Elle va permettre de recruter 5 agents municipaux, dont un agent coordinateur.

Il en profite pour indiquer que la population grignoise est, selon le dernier recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021, de 27 337 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'avis de la commission Ressources du 14 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de reconduire pour l'année 2024 la délégation de compétence pour l'organisation des enquêtes de recensement et de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs,

Délibère et,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire au budget de la Commune la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement de 4 968 euros,
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- Accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- Attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'Insee,
- Réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- Transmettre chaque semaine à l'Insee des indicateurs de suivi de collecte,
- Contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- Veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- Retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Décide de rémunérer les agents concourant au recensement de la manière suivante :

- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 18,886 % de la dotation annuelle de 2024, comprenant les deux séances de formation pour les agents recenseurs,
- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 24,456 % de la dotation annuelle de 2024 pour le coordonnateur communal du recensement,



Dit que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres concernés du budget communal.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 129 : Approbation de la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels pour les années 2024 à 2026 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

M. Camara mentionne que l'organisation des concours d'accès à la fonction publique territoriale relève de la compétence des Centres de Gestion et du CNFPT.

La ville de Grigny conserve une compétence partagée avec le Centre de Gestion.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de déléguer l'organisation des concours.

La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour 3 années, de 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant que la Ville de Grigny n'étant pas affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, il relève de sa compétence d'organiser certains concours d'accès à la fonction publique territoriale dont la liste est mentionnée dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que dans un souci de cohérence dans l'organisation des différents concours, de disponibilité des ressources et compétences adaptées à cette organisation, il apparaît pertinent de poursuivre la délégation de cette action au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources le 14 décembre 2023

Délibère, et,

Décide de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels listés en annexe de ladite convention, relevant de la compétence de la collectivité, pour une durée de 3 années de 2024 à 2026,

Autorise le Maire à signer la convention relative à cette action avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre correspondant de l'exercice 2024 et suivants.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 130 : Créations d’emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet

M. Camara observe que, prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences, et l’évolution et les besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d’être mis à jour en créant des postes budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-2023–119 en date du 13 novembre 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 12 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant qu’il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Considérant l’examen de ce dossier par la commission Ressources du 14 décembre 2023,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d’un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville d’Assistant.e de gestion administratif.ve pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat de la direction
- Assister la directrice sur le suivi des procédures contentieuses
- Assurer le suivi des outils de pilotage d’ordre juridique
- Assurer la suppléance de l’assistante de l’instance dans le cadre de la gestion administrative

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s’ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d’emplois.

Article 2 :

Décide la création d’un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d’un poste de Responsable d’office au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l’accompagnement des convives pendant le temps du repas,

- Assister à la production de préparations culinaires
- Distribuer et servir des repas

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable d'équipe au sein de la Direction Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Animer les équipes d'entretien relevant de leur secteur géographique,
- Évaluer annuellement les agents,
- Mettre en œuvre la gestion des congés et le temps de travail
- Gérer les produits d'entretien nécessaires à l'entretien
- Participer aux réunions de concertations formelles organisées par les agents de maîtrises.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville de Chargé.e de propreté des locaux à temps complet au sein du service Entretien/Blanchisserie de la Direction Alimentation et Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux
- Nettoyage des murs, plinthes et radiateurs
- Désinfection et détartrage des sanitaires, faïences, miroirs et sols

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création de 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'Officière de l'État civil et Élections au sein du service Population pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et renseigner le public
- Instruire les dossiers concernant les actes d'état civil et tenir les registres
- Participer à l'organisation des élections

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filiale administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'un.e technicien.ne du spectacle et de l'évènementiel pour exercer les missions suivantes :

- Rédiger et d'interpréter des fiches techniques, de réaliser des plans d'implantation
- Veiller à la mise en sécurité et à la conformité des installations en maîtrisant les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ainsi que les règles en matière de sécurité incendie
- Assurer éventuellement l'encadrement ou la supervision de techniciens intermittents.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B (filiale technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un.e chargé.e de communication territoriale pour exercer les missions suivantes :

- Rendre compte des événements, du fait, du thème ou de l'information dans un langage adapté aux supports et aux publics,
- Rédiger des documents d'information en utilisant les différents genres rédactionnels (lettres, communiqués de presse, articles, dossiers...),
- Conduire des interviews, recueillir les informations auprès des services municipaux et partenaires (institutions, associations...), la participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
- Animation du site internet, déclinaison d'articles Print, mise à jour des contenus existants,
- Alimentation en textes, photos et vidéos des réseaux sociaux existants,
- Prises de vues et traitement photographique (portraits, assemblées, équipements, événements, etc.),
- Captations vidéo (interviews, événements, teasers...), dérushage et montage.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filrière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Assistant.e du pôle participation des habitants et accès aux droits pour exercer les missions suivantes :

- Accueil téléphonique et physique
- Planification et suivi des rendez-vous et réunions, prévision des besoins logistiques (réservations de salles, fiches d'émargements, convocations, comptes rendus...),
- Suivi des demandes des supports d'information élaborés par le service communication : tracts, flyers, affiches... S'assurer de leur diffusion avec la responsable de service
- Gestion stocks matériels bureautique, outils de travail pour le Pôle.
- Suivi de l'outillage pour les opérations nettoyage dans les quartiers
- Mobilisation des habitants en partenariat avec les Maisons de quartiers et antennes éducatives, associations...
- Soutien à l'organisation et mise en place de la Fête des Conseils de Voisinage
- Phoning pour inciter à la participation des habitants aux Conseils de Voisinage et transmission des coordonnées des nouveaux inscrits
- Assurer le remplacement de l'agent d'accueil du PAD en son absence sur certains domaines.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filrière administrative).



Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 26

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 131 : Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry-Châtillon

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 31 janvier 2022, pour arrêter un certain nombre d'éléments sur les évolutions de la Grande Borne. Ensuite, le passage au Comité national d'engagement de l'ANRU a eu lieu en mai 2022. L'avenant n°1 vise à intégrer les opérations présentées et soutenues lors de ce dernier Comité d'engagement.

Cela passe à La Grande Borne par des actions conjointes :

- La réhabilitation de près de 1 100 logements ;
- La résidentialisation de nouvelles parties du quartier ;
- La démolition de 474 logements du secteur des Places Hautes, dont 397 à Grigny ;
- La proposition d'une nouvelle offre diversifiée d'environ 400 logements.

Cet objectif est complété par des équipements publics modernes pour améliorer le service public, avec dans le cadre de la Cité éducative et de la Cité olympique : à la Grande Borne, la démolition-reconstruction de Buffle, Autruche, Pégase, la création d'un nouveau pôle associatif, d'un nouveau pôle solidarité et la réhabilitation de la Plaine des sports.

Ce projet urbain comporte aussi un volet commerces et développement économique, un nouvel axe économique entre la gare RER jusqu'à la Treille. Cela passe par la refonte de l'appareil commercial, dont l'acte principal est la création d'une nouvelle offre de commerces en cœur de ville, mais aussi aux abords de la future place du marché à la Grande Borne et de la place du Damier, avec une nouvelle pharmacie qui arrivera au mois d'avril prochain.

Les habitants sont au cœur de cette transformation. Le premier gros travail a été la réalisation de 30 ateliers, dont une très grande partie Hors les murs, permettant d'associer plus de 500 habitants à la démarche.

L'objectif de ce PRU coïncide avec des enjeux de mobilité. L'arrivée du tramway en est l'illustre manifestation. En septembre 2024, l'arrivée du TZen 4 complétera l'offre qui est de très grande qualité.



Le montant total s'élève à plus 281 M€ HT. A noter, une subvention ANRU de 37 %, des participations importantes de la Région Ile-de-France, mais aussi du Département (dont il faut souligner l'implication, parce que tous les départements de France ne participent pas à la rénovation urbaine).

Entre le nombre de logements à réhabiliter et le nombre de logements démolis, il en manque beaucoup. L'avenant n°1 porte sur plusieurs quartiers qui faisaient encore l'objet d'études sur les secteurs du Méridien et Balance/Ellipse/Minotaure.

Sur le secteur du Méridien, les opérations visent à réhabiliter et résidentialiser le quartier, en assurant sa connexion avec la nouvelle station du Tram T12 dit Amédée Gordini, qui a été mise en service le 10 décembre dernier.

Il est également proposé :

- La réhabilitation et la résidentialisation de la totalité des 459 logements dont 150 seront financés par l'ANRU.
- La démolition de 30 logements dont 20 sur Viry-Châtillon et 10 sur Grigny, nécessaire pour garantir cette connexion au T12 et ainsi ouvrir de nouvelles perspectives.
- Le rescindement de 30 logements, soit la création de 60 T2 au Méridien très concerné par une surreprésentation des T5. Ainsi, il y aura une transformation des T5 en T2. Un premier logement a déjà été mis en location.
- L'habillage de la chaufferie visant à accompagner le dévoiement de la rue de la Grande Borne au plus près de la station du T12 Amédée Gordini et une meilleure desserte du réseau de bus (DM4 et DM8).
- la requalification des espaces publics.

Sur le secteur Balance/Ellipse/Minotaure, les opérations financées sont les suivantes :

- La réhabilitation et la résidentialisation des 625 logements, dont 215 financés par l'ANRU.
- La démolition de 34 logements permettant l'ouverture de l'accès sur la Plaine Centrale à partir de Balance.
- La requalification des espaces publics du secteur.

Au-delà des interventions sur ces deux secteurs Méridien et Balance/Ellipse/Minotaure, cet avenant n°1 intègre et confirme des études qui ont été conduites et qui vont être menées :

- Le soutien à la création d'une nouvelle pharmacie place du Damier, celle-ci venant compléter l'offre existante sur la Grande Borne, puisque la pharmacie des Places Hautes se déplacera en 2024 dans le bâtiment dit de l'Accroche Nord, première étape de la refonte du pôle.
- Des études et missions d'accompagnement permettant de passer à la phase opérationnelle du projet de transformation durable de la Grande Borne. Chacun garde en mémoire l'inauguration de la Pomme et de la Poire, premier acte sur le volet « mémoire du quartier ».
- La sécurisation du chantier, déjà validée dans la convention mais qui intègre de nouveaux financements pour les nouveaux secteurs d'intervention.

Pour la ville de Grigny, cet avenant prévoit le financement pour une durée de 5 ans du poste d'accompagnement aux relogements, poste pourvu à la ville depuis le 1^{er} juillet 2022.



A noter que 2024 sera une année de démarrage de la deuxième phase de la rénovation urbaine, puisque le secteur Ravin va être lancé en réhabilitation, tout comme le Petit Méridien et les Solstices sur Viry-Châtillon. Enfin, les travaux de la résidence Colette vont pouvoir démarrer.

Cet avenant précise un élément extrêmement important : le nombre d'heures d'insertion à réaliser par le maître d'ouvrage. Près de 200 000 heures d'insertion sur l'ensemble du projet vont permettre d'insérer des Grignois sur la base de 5 % d'heures. Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Grigny, la municipalité était arrivée à 15 %. Donc, elle fera plus que les 5 % si elle le peut.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la carte des quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain, diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération DEL-2015-084 autorisant le Maire à signer le contrat de ville Grigny/ Viry-Châtillon - Les Lacs de l'Essonne

Vu le protocole de préfiguration portant sur le projet de territoire de la Grande Borne et de Grigny 2,

Vu l'avis du comité d'engagement du 17 décembre 2019 portant sur le projet de territoire et de renouvellement urbain de la Grande Borne et de Grigny 2

Vu l'avis du comité d'engagement du 1^{er} octobre 2020, portant sur des ajustements matériels suite à l'avis du CNE du 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal officiel le 23 décembre 2020,

Vu l'avis du comité d'engagement du 30 juin 2021, portant sur le projet de territoire et de renouvellement urbain de la Grande Borne et Grigny 2 amendé suite à l'avis du CNE du 17 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain à conclure avec l'ANRU,

Vu la délibération n° Del 2021/221 approuvée par le conseil communautaire le 25 mai 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain à conclure avec l'ANRU,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry

Vu l'avis du comité d'engagement du 5 mai 2022 portant sur le projet de renouvellement urbain de la Grande Borne-Plateau,

Considérant que le projet de renouvellement urbain s'appuie sur trois leviers fondamentaux pour agir durablement : les transports en commun avec la mise en service en 2023 et 2024 du T12 et du Tzen4, la stratégie énergétique visant sobriété et efficacité dont l'armature s'attèle à déployer sur tout le territoire la géothermie profonde en tant que ressource énergétique à bas carbone et l'arrivée d'un nouveau cœur de ville, permettant

d'engager la refonte de l'appareil commercial, déployer une offre culturelle ambitieuse et viser une mixité d'offre de logements,

Considérant que la convention de renouvellement urbain pour le quartier de la Grande Borne signée en 2022 répond aux cinq axes du projet de ville :

- Retrouver un habitat digne, de la réhabilitation à la démolition
- La transition écologique et solidaire, l'aménagement durable, la dédensification et la désartificialisation,
- Équipements publics, une modernisation pour de meilleurs services publics,
- Commerces et développement économique, un nouvel axe économique de la Gare RER jusqu'à la Treille,
- Les habitants au cœur des transformations

Considérant que les objectifs de ce projet de ville répondent aux grandes orientations définies dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- Développer les mobilités et des polarités ;
- Créer une ossature urbaine à partir de la RD 445 et de la voie de la Plaine ;
- Poursuivre et renforcer la transition énergétique en rénovant les logements, en développant la géothermie et en aménageant des espaces publics durables ;
- Poursuivre la transformation et la diversification des pôles et secteurs structurants en introduisant des commerces et de l'activité économique.

Considérant que la convention initiale était incomplète puisqu'elle n'intégrait pas une intervention structurante sur les quartiers Méridien et Balance Ellipse, soit sur près de 1100 logements

Considérant que l'intervention sur les secteurs Méridien et Balance Ellipse visant leur réhabilitation et résidentialisation est complémentaire à celle sur les places hautes et nécessaires pour garantir un habitat décent et modernisé sur la totalité de la Grande Borne, un cadre de vie requalifié, les interventions répondant également aux enjeux environnementaux et sociaux car ils visent entre autres à réduire les consommations énergétiques et ainsi maîtriser les charges,

Considérant que l'ensemble des opérations et études intégrées dans l'avenant n° 1 sont nécessaires au suivi et à la concrétisation du projet d'ensemble à la Grande Borne,

Délibère, et,

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry,

Autorise le Maire ou son représentant ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout avenant ultérieur portant sur des ajustements mineurs sans incidence financière à la convention pluriannuelle,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Vote pour : 26

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 132 : Avis sur le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau de Grigny et de Viry Chatillon.



4 ans de travaux ont permis de consolider un projet de territoire à l'échelle de toute la ville, associant dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des financeurs, au premier rang desquels l'ANRU.

La Ville de Grigny poursuit son processus de mutation profonde, de métamorphose comme diraient certains, initié avec la première phase de la rénovation urbaine, dont les leviers pour sa réussite sont : les transports en commun avec la livraison en 2023/2024 de 2 lignes structurantes desservant le cœur des quartiers (T12 et Tzen4) ; la stratégie énergétique visant sobriété et efficacité, dont l'armature vise à déployer sur tout le territoire la géothermie profonde (ce n'est pas le cas à la Grande Borne pour l'instant, mais cela devrait arriver).

Les cinq axes de développement du projet de territoire sont les suivants :

- 1) Le logement, de la réhabilitation à la démolition, en passant par la construction.

Cela passe à la Grande Borne par la réhabilitation de près de 1 100 logements, la résidentialisation de nouvelles parties du quartier, la démolition de 397 logements du secteur des Places Hautes à Grigny et la proposition d'une nouvelle offre diversifiée d'environ 400 logements.

- 2) Une transition écologique et solidaire, aménagement durable et désartificialisation.

La dimension environnementale est intégrée à toutes les étapes du projet. Il s'agit notamment de la géothermie profonde. Il a été acté au dernier comité de pilotage le principe d'un protocole d'accord pour que le passage en géothermie se fasse au plus tard à la fin du contrat de 2029, avec un moment important de la fin de la cogénération en 2027. Il est à espérer la signature en 2024 d'une feuille de route commune, pour ne plus avoir de surprise comme dans la période précédente avec l'Opievoy.

L'aménagement durable dépasse la question de l'énergie, puisque la limitation de l'impact carbone est aussi importante en matière de performance énergétique des bâtiments.

Il s'agit aussi de limiter l'impact carbone en matière de performance énergétique des bâtiments.

C'est aussi la préservation de la biodiversité, avec l'Atlas qui va être prochainement finalisé, la désartificialisation, le recours à une économie circulaire.

Un travail doit être engagé en matière de chantier propre.

- 3) Les équipements publics, une modernisation des services publics.

Ces programmes de réhabilitation, de reconstruction d'équipements publics, comme l'ensemble des équipements de la ville, se font selon une démarche « bâtiment durable francilien », portée par l'association Ekopolis.

- 4) Les commerces et développement économique.

- 5) Les habitants au cœur de la transformation du quartier.

Le dossier de création de ZAC (il s'agit d'une phase administrative) permettra l'édification d'un total d'un peu plus de 50 000 m² de nouvelles constructions au minimum, dont 25 000 m² pour des logements, soit environ 380 logements (là où en sont détruits 397), 12 500 m² pour des équipements publics et services d'intérêt collectif, et 1 700 m² pour des commerces et des services.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces aspects, mais la majorité municipale a quelques remarques. Il est donc proposé d'adopter cette délibération, sous réserve des remarques suivantes sur le projet de dossier de création de la ZAC Grande Borne Ouest :

- La mise en service du T12 fin 2023 doit conduire à stabiliser un planning visant à accélérer les aménagements, les réhabilitations et les résidentialisations sur le secteur du Méridien. Cet ouvrage majeur du T12 redonne de l'attractivité à ce quartier. Le retard pris par le bailleur pour se mettre à niveau en matière de réhabilitation et d'aménagement d'espaces extérieurs est un frein à l'attractivité de ce secteur.
 - L'aménagement du TZen 4 sur la RD 445 est un enjeu majeur qui doit nécessairement être mis en œuvre dans le temps du projet pour garantir une qualité de desserte sur le long terme et permettre une transformation durable du quartier de la Grande Borne, qui serait incomplète si la RD445 ne mute pas. Notamment, le déplacement du Tzen4 sur la RD445 va nécessiter d'anticiper une phase transitoire au cours de laquelle la desserte jusqu'à la Treille devra être assurée, seule garantie d'une mobilité préservée pour les habitants de la Grande Borne. Il est souhaité que ce bus aille beaucoup plus loin, notamment sur Fleury-Mérogis, voire plus, dans les années à venir. Donc, il faut que les aménagements soient faits intelligemment, ce qui n'est pas totalement le cas aujourd'hui.
 - L'intégration optimale du marché. Le marché est une fierté pour Grigny. C'est un élément important dans la vie du quartier de la Grande Borne. Il satisfait aux besoins locaux en achat de denrées alimentaires peu chères, mais aussi de dynamisme du tissu commercial et économique local. Des études avaient fait la démonstration que 80 % du chiffre d'affaires des commerçants fixes autour du marché se font les jours du marché. Il est donc demandé que le marché soit plus connecté sur la RD445, et non pas en arrière (ce qui pose des soucis de limites communales).
 - Le recours aux énergies renouvelables. Il en a été fait mention avec la demande de protocole pour raccorder les logements non pourvus aujourd'hui par la géothermie.
 - Une démarche environnementale ambitieuse, notamment par la désimperméabilisation des sols, la préservation de la biodiversité et la gestion alternative de l'eau.
 - Compte-tenu de l'ampleur du projet à déployer à la Grande Borne mais aussi à Grigny 2, un enjeu de mettre en place une démarche de déconstruction vertueuse paraît une ambition à structurer visant à limiter les flux de matériaux et permettant de s'appuyer pour les aménagements futurs sur une logique d'économie circulaire basée sur le réemploi. La ville est en train de piocher des exemples qui se font ailleurs en matière de logique d'économie circulaire, basés notamment sur des questions de réemploi.
 - Des dispositions devront être prises pour favoriser le tri sélectif des déchets lors des démolitions et pour optimiser la collecte des différents déchets. C'est là aussi un enjeu extrêmement important, tant sur la Grande Borne que sur Grigny 2.
 - Les enjeux de sécurité doivent être plus intégrés, notamment dans la conception des espaces publics et collectifs. Par conséquent, un groupe de travail doit pouvoir se constituer au plus vite intégrant les services de police, les services dédiés des collectivités, pour avoir des aménagements les plus sécurisés possible.
 - La dimension de sauvegarde et de valorisation des richesses patrimoniales de la Grande Borne concerne le patrimoine physique des œuvres d'art, mais aussi le patrimoine arboré, paysager qui est à sauvegarder autant que possible, y compris dans les secteurs de démolition.
- Enfin, la phase opérationnelle qui s'engage nécessite d'être exigeant sur les formes d'habiter, de réhabiliter avec une attention particulière pour les cœurs d'îlots, sur une densité raisonnée, sur la taille des logements. La Grande Borne imaginée par E. Aillaud dispose d'une densité faible, d'espaces privés vastes et d'espaces publics de qualité. L'ambition des nouvelles constructions sera de poursuivre cette œuvre.
- Des mesures particulières devront être prises pour minimiser les nuisances qui seront générées indéniablement par les chantiers de ce projet, notamment en matière de la préservation de la qualité de l'air, du bruit et du trafic routier, compte tenu de l'importance des travaux prévus de réhabilitation, de démolition et de construction.



- Concernant le bilan financier de cette opération, celui-ci ne devra pas peser sur les collectivités au-delà de leurs engagements définis dans la convention ANRU, cette opération d'aménagement s'inscrivant dans une Opération d'Intérêt National pour laquelle la garantie de bonne fin de l'Etat doit être assurée.

- Le projet de la Grande Borne Ouest va prendre du temps, sur une période de 10 à 15 ans. Ce processus long devra garantir la place des habitants à toutes les phases de développement du projet, de la conception aux livraisons. En effet, l'une des conditions de réussite est la participation, l'implication des habitants dans cette phase 2 du projet, après la réussite de la phase 1.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de création de la ZAC Grande Borne Ouest, sous réserve que soient apportés les approfondissements, compléments et ajustements formulés dans la note qu'il vient de résumer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 122-2 et son annexe et R. 122-7, relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impact des projets,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2016-1484 du 2 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 30 novembre 2016 ayant décidé de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement, dans le cadre d'une procédure de ZAC, à la Grande Borne, et de mener une concertation,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 4 octobre 2017,

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne adressée à Monsieur le Maire par courrier du 9 janvier 2023 sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest,

Vu les documents relatifs à ladite étude d'impact environnemental, ci-annexés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-002 ayant approuvé la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry, et notamment le plan guide de ce projet,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu les arrêtés du Ministère de la transition écologique relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid ayant listé parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur le réseau de la SEER de Grigny et de Viry,

Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant les biodéchets,

Vu la délibération sur l'avis sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest en date du 23 mars 2023



Considérant que le projet de territoire à l'échelle de toute la ville associant dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires, et ce dans la continuité des transformations initiées dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de l'aménagement du centre-ville,

Considérant les trois leviers pour la réussite du projet :

- l'arrivée de nouveaux transports en commun : le T12 et le Tzen4 ;
- la stratégie énergétique du territoire basée sur le déploiement de la géothermie profonde ;
- le développement du cœur de ville.

Considérant que les cinq axes de développement du projet de territoire :

- Le logement, de la réhabilitation à la démolition, en passant par une offre nouvelle de logements ;
- Transition écologique et aménagement durable, dédensification et désartificialisation ;
- Équipements publics, une modernisation pour de meilleurs services publics ;
- Commerces et développement économique, un nouvel axe économique de la Gare RER à la Treille ;
- Les habitants au cœur des transformations.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au réchauffement climatique, la Ville de Grigny réaffirme la nécessité de mettre les enjeux environnementaux au cœur du processus de mise en œuvre du projet urbain sur le quartier de la Grande Borne, ceux-ci devant se penser, se construire et se concrétiser en lien avec la dimension sociale et humaine du projet,

Considérant que des approfondissements, compléments et ajustements paraissent devoir être apportés à cette étude d'impact environnemental au regard des enjeux et réalités territoriales.

Délibère, et,

Émet un avis favorable sous réserves sur le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Grande Borne Ouest,

La Ville de Grigny **demande** que des approfondissements, compléments et ajustements puissent être apportés dans le cadre des études à venir et notamment dans le cadre l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Grande Borne Ouest.

- La mise en service du T12 fin 2023 doit conduire à stabiliser un planning visant à saisir l'opportunité de l'arrivée de ce transport en commun performant pour accélérer les aménagements, les réhabilitations et les résidentialisations sur le secteur du Méridien,
- L'aménagement du TZen 4 sur la RD 445 est un enjeu qui doit nécessairement être mis en œuvre dans le temps du projet pour garantir une qualité de desserte sur le long terme et permettre une transformation durable du quartier de la Grande Borne qui sera incomplète si la RD445 ne mute pas.
Le déplacement du Tzen4 sur la RD445 va nécessiter d'anticiper une phase transitoire au cours de laquelle la desserte jusqu'à la Treille devra être assurée, seule garantie d'une mobilité préservée pour les habitants de la Grande Borne. Pour ce faire, des moyens adaptés doivent donc être intégrés dans le bilan de l'opération au risque sinon de subir les phases de chantier et dégrader le cadre de vie des habitants.
- L'intégration optimale du marché en tant qu'élément important de satisfaction des besoins locaux en achat de denrées alimentaires mais aussi de dynamisme du tissu commercial et économique local est une donnée structurante du projet qui participera de façon plus globale à l'attractivité de la Grande Borne au-delà du secteur concerné par l'opération d'aménagement.

- Le recours aux énergies renouvelables doit être promu et plus particulièrement le réseau de chaleur alimenté par la géothermie profonde déployée à Grigny depuis octobre 2017 dont l'exploitation a été déléguée à la S.E.E.R Viry-Grigny (Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables). Le réseau de la SEER de Grigny et de Viry a été classé le 1^{er} septembre 2022 parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur qui instaure une obligation de raccordement. En octobre 2023, la SEER a validé son schéma directeur de développement, celui-ci intégrant le raccordement du secteur de la Grande Borne au réseau de chauffage urbain de la SEER. Ainsi, les nouvelles constructions devront être raccordées à ce réseau de chaleur. Au-delà, il y a un enjeu à ce que l'ensemble du quartier de la Grande Borne soit 2500 logements réhabilités dont 500 dans le périmètre de la ZAC Grande Borne Ouest puissent être raccordés à 100% au réseau de chauffage urbain géré par la SEER le plus rapidement possible au regard du caractère vertueux de celui-ci tant sur le plan environnemental que sur le plan économique et social.
Concernant les constructions neuves, il est demandé que puisse être travaillé avec les promoteurs et bailleurs sociaux une réelle stratégie énergétique visant à limiter les consommations énergétiques, à envisager des dispositifs de productions locales et à anticiper les enjeux de réchauffement climatique par des dispositifs sobres contribuant au rafraîchissement des bâtiments.
- Une démarche environnementale ambitieuse doit être au cœur du déploiement du projet d'aménagement notamment par la désimperméabilisation des sols, la préservation de la biodiversité, la gestion alternative de l'eau en favorisant autant que possible une gestion aérienne, la création d'îlots de fraîcheur, le recours aux matériaux biosourcés, la mise en place d'une stratégie de réemploi notamment en lien avec les démolitions... La concrétisation de cette ambition étant de la responsabilité de l'ensemble des partenaires du projet, elle doit être au cœur du processus projet piloté par Grand Paris Aménagement auquel les collectivités doivent être associées très étroitement.
- Compte-tenu de l'ampleur du projet à déployer à la Grande Borne mais aussi à Grigny 2, un enjeu de mettre en place une démarche de déconstruction vertueuse paraît une ambition à structurer visant à limiter les flux de matériaux et permettant de s'appuyer pour les aménagements futurs sur une logique d'économie circulaire basée sur le réemploi.
- Des dispositions devront être prises pour favoriser le tri sélectif des déchets et pour optimiser la collecte des différents types de déchets, biodéchets et encombrants compris, de concert avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud compétente en la matière.
Des études pré-opérationnelles doivent s'engager au plus vite afin de convenir d'un mode de gestion et de le dimensionner. L'enjeu restant d'envisager une gestion efficace intégrant les choix opérés lors de la première phase de rénovation urbaine en coordination avec le territoire de Viry-Châtillon et plus largement de Grand Orly Seine Bièvre.
- Les enjeux de sécurité doivent faire partie intégrante du projet dès la conception des espaces publics et collectifs. Par conséquent, un groupe de travail doit pouvoir se constituer au plus vite intégrant les services de police, les services dédiés des collectivités pour inscrire cette dimension dans une réalité locale et ainsi travailler avec les concepteurs à des aménagements sécurisés articulant co-visibilité, animation, éclairage public, cheminement adapté, végétalisation. La réussite de cette opération sera reconnue si cette dimension est bien anticipée.
Le volet sécurité doit également être traité dans les phases de gestion transitoire et dans les phases de chantier. Ainsi des dispositifs doivent pouvoir s'activer et s'adapter au fur et à mesure des étapes du projet pour garantir aux habitants un cadre de vie sécurisés.
- La dimension sauvegarde et valorisation des richesses patrimoniales est un élément d'identité positif du quartier participant du changement d'image. Les études engagées permettant de définir une stratégie de préservation des œuvres d'art doivent pouvoir se traduire en action concrète dans le projet notamment en déplaçant, réhabilitant et relocalisant certaines œuvres d'art comme les pigeons ou les pots à tabac.

Cela suppose de disposer de budgets suffisamment dimensionnés et sanctuarisés à cet effet dans le bilan de l'opération.

Le patrimoine arboré est également à sauvegarder autant que possible y compris dans les secteurs de démolitions.

Enfin, la phase opérationnelle qui s'engage nécessite d'être exigeant sur les formes d'habiter, de réhabiliter avec une attention particulière pour les cœurs d'îlots, sur une densité raisonnée, sur la taille des logements – la Grande Borne imaginé par E. Aillaud disposant d'une densité faible, d'espaces privés vastes et d'espaces publics de qualités. L'ambition sera d'inscrire tout au long du processus projet la dimension patrimoniale comme un fil conducteur de l'opération d'aménagement permettant de tisser un lien entre les quartiers réhabilités et les quartiers repensés.

- Des mesures particulières devront être prises pour minimiser les nuisances qui seront générées par les chantiers de ce projet, et notamment en matière de la préservation de la qualité de l'air, du bruit et du trafic routier, compte tenu de l'importance des travaux prévus de réhabilitation, de démolition et de construction. Un des enjeux sera également de garantir un cadre de vie décent pendant les phases de chantier qui vont s'inscrire sur un temps long et notamment une continuité des services nécessaires au bon fonctionnement du quartier : commerces, associations, marché forain, transport. Cela suppose de disposer des moyens nécessaires à la gestion de cette phase transitoire et d'identifier dans le bilan de l'opération une ligne dédiée.
- Concernant le bilan, celui-ci ne devra pas peser sur les collectivités au-delà de leurs engagements définis dans la convention ANRU, cette opération d'aménagement s'inscrivant dans une Opération d'Intérêt National pour laquelle la garantie de bonne fin de l'Etat doit être assurée,
- Le projet de la Grande Borne Ouest va se mettre en œuvre sur une période de 10 à 15 ans. Ce processus long devra cependant garantir la place des habitants à toutes les phases de développement du projet de la conception aux livraisons. En effet, l'implication des habitants au regard de l'ampleur des transformations attendues est un gage d'appropriation de ces nouveaux espaces par le plus grand nombre. Leurs paroles ont contribué à l'élaboration du projet pendant toute la phase de préfiguration, cette démarche doit se poursuivre dans la mise en œuvre. Pour ce faire, les collectivités et plus particulièrement les villes devront être au cœur des stratégies de concertation pour porter et adapter les modes opératoires à la pluralité des publics ciblés et ainsi toucher largement la population,
- Concernant la gouvernance de cette opération inscrite dans un périmètre d'opération d'Intérêt National, il y a nécessité de stabiliser un mode opératoire garantissant une prise en compte réelle et permanente de la vision des collectivités dont la ville de Grigny, considérant qu'elles doivent être intégrés au processus de décision et à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Vote pour : 26

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Delibération N° DEL – 2023 – 133 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public routier communal rue des Carriers Italiens et sur le rond-point au droit de la parcelle cadastrée AO n°442

M. Djearamin signale que la parcelle AO n°442, qui se situe dans les environs de la ZAC Centre-Ville, appartient à l'Etat, et Grand Paris Aménagement est chargé de la gestion de cet espace.

Dans le cadre des travaux d'implantation du tramway T12, un chemin d'accès à la station du tramway « Ferme Neuve » et un bassin de rétention ont été aménagés sur une partie de la parcelle AO n°442.

La partie sud de la parcelle est destinée à accueillir un lot à commercialiser, pour lequel la société K PROMOTION a manifesté un intérêt. Cette société aimerait implanter un ensemble de 4 cellules d'activité. Or, pour ce faire, une réduction de la largeur du domaine public constitué par la rue des Carriers Italiens au droit de la parcelle, de l'ordre d'un mètre, est nécessaire.

Lors des travaux, il est apparu qu'un trottoir n'était pas aménagé à cet endroit. Il est aussi apparu qu'une réduction de l'emprise du rond-point situé à proximité est nécessaire pour que l'entretien de cette bande de terrain ne reste pas à charge de la collectivité.

En prenant tous ces éléments en compte, la surface à déclasser atteint les 298 m². La partie de domaine public destinée au déclassement a été d'ores et déjà désaffectée. Le déclassement de cette parcelle cadastrée pourra à terme permettre de céder une emprise à Grand Paris Aménagement en vue d'une commercialisation du lot.

Il est proposé de :

- constater la désaffectation de la partie de domaine public routier communal non cadastré d'une surface de 298 m² (en rose sur le plan lié à la délibération).
- décider de déclasser cette partie de domaine public en vue de la transférer dans le domaine privé de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

M. Saunier demande si ce passage dans le domaine privé permettra à la ville de vendre le terrain.

M. le Maire relève que la surface sera cédée à l'aménageur, qui la cèdera ensuite à une entreprise. C'est une entreprise qui réalise aujourd'hui un certain nombre d'opérations immobilières, notamment à la Grande Borne à côté du pont.

M. Saunier comprend que le déclassement vise à pouvoir ensuite vendre le terrain à l'aménageur moyennant finance.

M. le Maire répond négativement concernant le côté « finance ».

M. Saunier aimerait savoir ce qu'il est prévu comme activités.

M. le Maire précise que ce sera de l'acti-bureau, à savoir un mixte entre du bureau et de l'activité, comme dans le secteur du Moulin ou le secteur des Chaulais. C'est le même promoteur privé qui arrive à remplir ces opérations en faisant le choix de cibler plutôt les PME-PMI, c'est-à-dire l'économie réelle.

Mme Boubendir suppose qu'actuellement les terrains ne sont pas construits.

M. le Maire le confirme.

Mme Boubendir va s'abstenir, au regard de l'artificialisation des sols.

M. le Maire relève avec ce parti-pris qu'il ne serait pas possible de se loger et faire du développement économique, mais c'est un choix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,



Considérant que la parcelle cadastrée section AO n°442 sise rue des Carriers Italiens, appartenant à l'Etat, gestionnaire Grand Paris Aménagement, est située dans la ZAC Centre-Ville et que sa partie sud située à l'angle de la rue des Carriers Italiens et du Chemin du Plessis est destinée à accueillir un lot à commercialiser,

Considérant que le reste de la parcelle comprend un cheminement piéton reliant la rue des Carriers Italiens à la station « Ferme Neuve » du tramway T12, un bassin de rétention nécessaire aux installations du Tramway et un espace situé entre le bassin de rétention et le rond-point difficilement commercialisable,

Considérant la manifestation d'intérêt de la société K PROMOTION pour cet espace et sa proposition d'implantation d'un petit ensemble de 4 cellules d'activité,

Considérant que la faisabilité de ce projet immobilier nécessite la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public, d'une surface de 298 m², au droit de la parcelle AO n°442 sur la rue des Carriers Italiens et sur le rond-point,

Considérant qu'à cet endroit, l'aménagement du domaine public n'est pas finalisé et qu'il a été en partie interdit au public pendant la durée des travaux du tramway,

Considérant qu'au vu de ce qui précède l'espace à déclasser n'est pas emprunté par le public et que sa réduction ne porte pas atteinte à la circulation des véhicules et des personnes,

Considérant que la Ville a néanmoins procédé, le 23 novembre 2023 à la désaffectation matérielle de cette portion de domaine public par la pose de barrières de type HERAS,

Considérant l'avis de la Commission Ville Durable et Habitat du 14 décembre 2023,

Délibère, et,

Constate la désaffectation du domaine public communal routier non cadastré consistant en une partie de terrain en friche le long de la rue des Carriers Italiens et du sentier piéton qui borde le rond-point, d'une surface de 298 m² teintée en rose au plan annexé,

Décide de déclasser les biens susvisés du domaine public routier communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,

Dit qu'un document modificatif du parcellaire cadastral sera établi afin d'identifier le bien déclassé par une parcelle cadastrée,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 26

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 134 : Désignation des délégués de la Ville auprès du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour la compétence « IRVE »

M. le Maire indique que le SMOYS doit être renouvelé suite à un renouvellement de statuts. Il est proposé la même configuration que par le passé, c'est-à-dire M. Ganesh DJEARAMIN en qualité de délégué titulaire et M. Philippe RIO en qualité de délégué suppléant.

Il note qu'aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,



Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022-PREF-DRCL/397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Vu la demande du SMOYS demandant aux membres adhérents de délibérer pour désigner leurs délégués au titre de la compétence « IRVE »,

Délibère, et,

Désigne :

En qualité de délégué titulaire :

- M. Ganesh DJEARAMIN

En qualité de délégué suppléant :

- M. Philippe RIO

Pour représenter la Ville de Grigny au comité du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour la compétence « IRVE ».

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 135 : Approbation de l'adhésion de la ville de Videlles au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)

M. le Maire signale que lorsqu'une commune adhère au SMOYS (en l'occurrence la ville de Videlles), toutes les communes qui en sont membres doivent délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022-PREF-DRCL/397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Vu la délibération n°2023/25 en date du 9 juin 2023 de la commune de Videlles pour adhérer au SMOYS au titre de la compétence « IRVE »,

Vu la délibération n°2023/98 en date du 29 septembre 2023 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion de la commune de Videlles,

Vu le courrier du SMOYS en date du 5 octobre 2023 demandant aux membres adhérents de délibérer pour approbation de cette adhésion,

Délibère et

Approuve l'adhésion au SMOYS de la commune de VIDELLES.



Mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret, et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 136 : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER)

M. le Maire présente comme il est d'usage les rapports d'activité en fin d'année. Il l'a fait pour la SEMARDEL et le SIREV au dernier Conseil municipal. Il propose maintenant d'exposer celui de la SEER.

L'année 2022 a été marquée par le démarrage des travaux d'un nouveau doublet de géothermie sur la commune de Ris-Orangis, l'aménagement de la voie d'accès à la plateforme, la négociation d'un bail emphytéotique avec la SNCF, l'extension du réseau pour raccorder les sites des villes de Fleury-Merogis, Sainte-Geneviève-des-Bois et Ris-Orangis. Les villes de Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge et Savigny-sur-Orge sont amenées à être reliées au réseau de géothermie de la SEER.

L'année 2022 a également vu la mise en service du triplet de géothermie à Grigny. Un forage a été un échec à 90 %. Il a été décidé d'utiliser les 10 % de puissance qu'il permettait.

L'année 2022 est caractérisée par :

- Une absence d'incident technique, une absence d'accident du travail, de plainte d'abonnés au réseau de chaleur.
- Des travaux de raccordement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le raccordement du quartier Saint Hubert de Sainte-Geneviève-des-Bois, soit l'extension du réseau (1,7 km de tubes en 2021 à 2,4 km en 2022).
- Un résultat excédentaire du fait de la hausse du coût du gaz, qui est resté à un niveau élevé toute l'année 2022.
- Une continuité dans l'accompagnement des syndicats de copropriétés de Grigny 2, en coordination avec la ville de Grigny et l'EPFIF.
- L'absence de grosses réparations.
- Des travaux d'entretien courant et de renouvellement de matériel.
- La production de chaleur a été assurée à 64 % par la géothermie et 36 % de gaz, en raison notamment du déploiement de la géothermie permettant de baisser les taux de parts géothermales.
- Les recettes liées à l'exploitation ont augmenté, puisque le réseau a raccordé de nouveaux sites (+57%), mais ces recettes sont légèrement plus élevées que prévues du fait de l'augmentation des prix du gaz dans le courant de l'année. Les charges du P1 sont impactées par l'augmentation du gaz, le P2 a évolué de +46% du fait de l'augmentation du réseau, mais à un niveau inférieur au prévisionnel.

Pour information plus complète, le prix du mégawattheure est passé de 63 € à 100 € sur l'année 2022 ; le gaz a été multiplié par 5 durant la période. Effectivement, il y a deux poids deux mesures entre la Grande Borne et Grigny 2. Le gaz ne concerne que 36 % du mix énergétique, et sur cette part de 36 % les prix ont été multipliés par 5. L'augmentation est d'un peu moins de 60 % en raison notamment du bouclier tarifaire qui a été important durant cette année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1524-5,

Vu les comptes rendus d'activités techniques et financières pour l'exercice 2022 présentés par la SEER,



Vu l'examen de la commission consultative du service public local en date du 14 décembre 2023,

Vu la commission Ville durable et habitat réunie le 14 décembre 2023

Délibère, et,

Prend acte des comptes rendus d'activités techniques et financières pour l'exercice 2022 de la SEER.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 137 : définition de Zones d'Accélération de production d'Energie Renouvelable (ZAEnR)

M. Djearamin pointe que la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable (dite loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Cette loi invite toutes les communes à définir par délibération des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent aux zones préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies telles que le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, le biogaz et la géothermie.

Trois zones sont proposées avec une carte jointe à la délibération pour leur potentiel géothermique et leur potentiel solaire sur parking et en toiture. L'installation de ces zones permettra de réaffirmer la volonté politique de la ville à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre produites par les énergies fossiles.

António Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, disait « Il n'y a pas de planète B, c'est à nous de réparer le monde que nous avons ».

Grigny continuera d'apporter sa pierre à l'édifice.

Il est donc proposé de prendre acte de ces propositions de ZAEnR et du principe de mise en concertation du public, dans des délais particulièrement contraints par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),

Considérant que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.),

Considérant que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public,

Considérant l'avis de la commission Ville Durable et Habitat du 14 décembre 2023,

Délibère et

Décide la mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération par EnR sur le site de la ville.



Décide la possibilité donnée aux habitants de réagir via une adresse mail à partir du 19 décembre pour une durée de 3 semaines.

Approuve la délimitation des ZAEnR dédiées à l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures, sur parking, soumise à concertation.

Approuve la délimitation des ZAEnR dédiées au potentiel géothermique, soumise à concertation.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 138 : Approbation du nouveau règlement des jardins familiaux

Mme Le Briand rappelle que la ville de Grigny est attachée la construction et la mise en place d'une écologie populaire.

Les exemples sont nombreux, notamment à travers la constitution de l'Atlas de la biodiversité, la mise en place de la géothermie, ou encore la participation active à une régie publique de l'eau.

Elle se permet un petit pas de côté pour dire que la municipalité ne fait pas partie des « grands de ce monde » réunis à Doha la semaine dernière, mais elle met en place une écologie du concret.

La ville a aussi un attachement aux jardins familiaux, autrefois appelés jardins ouvriers. Ces jardins sont attribués aux seuls résidents grignois ne disposant pas de jardin particulier, moyennant une cotisation annuelle.

Les jardins familiaux permettent l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent par leur intégration dans un cadre de verdure qu'ils ont eux-mêmes aménagé, qu'ils entretiennent, pour une production maraîchère, fruitière ou florale familiale.

C'est aussi un lieu d'éducation, de rencontre, d'échange, car l'identité de la ville, c'est aussi la participation des habitants.

Suite au non-renouvellement de la convention avec l'association Jardinot en 2021, qui jusqu'alors gérait les jardins familiaux, la municipalité souhaite reprendre l'organisation générale, notamment l'attribution des 79 parcelles.

La collectivité a dénoncé la convention avec Jardinot. En effet, cette association a rencontré un certain nombre de difficultés et ne respectait plus les engagements de la convention.

Depuis 2021, un état des lieux total a été réalisé. Ainsi la ville sait quelle parcelle est liée à telles personnes, quelles sont les parcelles entretenues et moins bien entretenues, celles qui ont respecté et moins respecté.

Chaque parcelle a une superficie différente, comprise entre 100 et 200 m² et est équipée d'un petit abri pour y ranger des outils, des matériels de jardinage, ainsi qu'un récupérateur d'eau de pluie individuel et d'un composteur.

Dans une démarche respectueuse de l'environnement sans pesticides, ni produits phytosanitaires, le présent règlement qui est proposé gère notamment les tarifs de location et confie à une commission ad hoc l'attribution des parcelles et l'organisation générale.

Les changements majeurs de ce règlement sont de deux ordres :

– les nouveaux résidents ne pourront bénéficier de la location d'une parcelle à vie ; elle sera limitée à 10 années. Par contre, les jardiniers qui ont déjà signé le contrat avant le 1^{er} janvier 2024 ne se verront pas attribuer une limite de durée.

– le montant de la location est fixé par rapport à la superficie de la parcelle, et pour l'instant au prix de 1 €/m².

Il est donc proposé d'adopter ce règlement intérieur.

M. Saunier aimerait en savoir davantage sur les circonstances qui ont conduit au non-renouvellement de la convention avec l'association Jardinot, parce qu'en effet beaucoup de gens se plaignaient d'un quasi-abandon.

M. le Maire relève que M. Saunier a donné la réponse dans sa question.

Mme Le Briand ajoute que les responsables et le personnel changeant beaucoup, il n'y avait plus beaucoup de présence sur le territoire.

M. Saunier demande depuis quand cette association en avait la gestion.

Mme Le Briand répond qu'elle l'avait depuis l'origine.

M. Saunier note la reprise en main communale. Il a lu le règlement. Il semble plutôt bien fait, mais il attend l'application de ce règlement.

M. Zerkal précise que des cotisations étaient censées améliorer le fonctionnement de ces jardins, mais rien n'a été fait depuis de longues années.

M. le Maire pointe que ce règlement avait été engagé avant la période Covid et se finalise maintenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement des jardins familiaux annexé à cette délibération

Considérant la volonté de la Ville d'inscrire les jardins familiaux dans un projet d'écologie populaire pour tous basé sur la participation active des habitants

Considérant le non renouvellement de la convention partenariale avec l'association Jardinot en 2021 pour la gestion des jardins familiaux

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une nouvelle dynamique constructive au service des habitants et d'assurer une meilleure gestion des jardins familiaux

Considérant la nécessité de fixer un nouveau tarif cohérent et équitable basé sur la surface dont bénéficie le jardinier.

Délibère, et,

Décide d'approuver le nouveau règlement des jardins familiaux

Fixe le montant de la cotisation en fonction de la superficie de chaque parcelle, sur la base d'un tarif forfaitaire annuel au mètre carré. A compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif est d'un euro par mètre carré.

Dit que les recettes de la location des parcelles seront inscrites au budget communal annuel.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 139 : Approbation du rapport du 28 novembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire rappelle que la ville a repris en gestion communale le conservatoire au 1^{er} janvier 2023.



Au 1^{er} janvier 2024, il est prévu de reprendre en gestion des espaces extérieurs des équipements communaux, la maintenance, l'entretien et le nettoyage du marché de Grande Borne, des cours d'école et des terrains de sport qui avaient été intégrés dans la compétence « Voirie, Espaces Verts » de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, et qui étaient donc passés GPS.

C'est une situation singulière au sein de GPS. Il s'avère pertinent, pour améliorer l'efficacité du service public, que la ville reprenne ces missions de proximité et de quotidienneté, en cohérence avec ses propres interventions : les travaux sur les stades, dans les cours d'école, gestion de jeux, des clôtures, etc.

Pour la ville de Grigny, les charges de fonctionnement du conservatoire ont été évaluées à 1 624 025 €. En conséquence, l'allocation compensatrice versée par GPS est majorée de ce montant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les charges de fonctionnement des espaces extérieurs ont été estimées respectivement à :

- 5 800 € pour le marché de la Grande Borne ;
- 57 500 € pour les cours d'école ;
- 64 500 € pour les terrains de sport.

Soit un montant total de 127 800 €, majorés, conformément aux principes définis par la CLECT, de 5 % pour les frais de structure, ce qui porte le montant total à 134 190 €.

L'allocation compensatrice sera augmentée de ce montant à compter de 2024, date de la reprise de ces activités par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny n°DEL-2017-0116 en date du 18 décembre 2017 relative aux transferts de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017, n°DEL-2018/480 en date du 18 décembre 2018, n°DEL-2019/479 en date du 17 décembre 2019 et n°DEL-2022/378 en date du 13 décembre 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2023 pour notamment sur l'évaluation de la reprise en gestion communale du conservatoire au 1^{er} janvier 2023 et des espaces extérieurs des équipements municipaux au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges a eu à connaître de l'ensemble des charges et ressources transférées suite à la détermination des compétences facultatives/supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire et donc aux transferts et retours de compétences entre les communes et l'agglomération,

Considérant que les travaux conduits par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges permettent de disposer d'évaluations précises des soldes de charges reprises ou transférées par compétence et par commune,

Vu l'avis de la commission ressources du 14 décembre 2023,

Délibère et,

Approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges transférées (CLECT) du 28 novembre 2023 et annexé à la présente délibération.

Dit que le montant de l'allocation de compensation de fonctionnement de Grigny s'élève en conséquence :

✓ A compter du 1^{er} janvier 2023 à 4 270 791 €

✓ A compter du 1^{er} janvier 2024 à 4 404 981 €

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 140 : Décision Modificative N° 3 du Budget Principal Ville 2023

M. le Maire signale que cette opération consiste à créditer en dépenses et en recettes 8 768 € le chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales, ce qui va permettre d'intégrer dans l'inventaire des installations et matériels techniques qui étaient comptabilisés comme avances sur immobilisations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2023-029 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote du budget « Principal Ville » exercice 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-077 en date du 3 juillet 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget « Principal Ville » exercice 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-099 en date du 13 novembre 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°2 du budget « Principal Ville » exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du jeudi 14 décembre 2023,

Considérant que les inscriptions du budget principal Ville 2023 nécessitent un ajustement au niveau d'un chapitre d'ordre budgétaire,

Délibère et,

Article unique

Approuve la décision modificative N° 3 du budget « Principal Ville » exercice 2023 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
54 233 378,87	0,00	700 000,00	423 026,00	0,00	55 356 404,87 €
RECETTES					
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
53 275 234,00	958 144,87	700 000,00	423 026,00	0,00	55 356 404,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
20 960 937,45	984 033,64	0,00	345 829,50	8 768,00	22 299 568,59 €
RECETTES					
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	DM 2	DM 3	Cumul Section
21 944 971,09	0,00	0,00	345 829,50	8 768,00	22 299 568,59 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 3 – Budget Principal Ville – année 2023 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
041	Opération patrimoniales	8 768,00
TOTAL		8 768,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
041	Opération patrimoniales	8 768,00
TOTAL		8 768,00 €

Vote à l'unanimité



Délibération N° DEL – 2023 – 141 : Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024 sur le budget principal Ville

M. le Maire donne rendez-vous le 5 février pour le Débat d'orientations budgétaires et le 11 mars 2024 pour le vote de budget.

En matière de dépenses d’investissements, la réglementation autorise l’ouverture avant le vote du budget d’un volume global de crédits dans la limite de 25 % des crédits d’investissements.

Les dépenses d’investissement votées en 2023 s’élèvent à 21 277 536,95 €. Déduction faite du remboursement de la dette inscrit pour un montant de 2 654 600 €, les dépenses à prendre en compte s’élèvent donc à 18 622 936,95 €, permettant une ouverture possible de crédits en 2024 de 4 655 734,24 €.

Afin de permettre la poursuite dès janvier 2024 des opérations pluriannuelles, notamment les programmes de mise en conformité des équipements, le déploiement de la vidéoprotection, les travaux d’aménagement de la salle de la Ferme Neuve, les études préalables aux travaux de l’Hôtel de Ville, des projets des halles des Chaulais, des pôles associatif et de solidarité, il est proposé de valider dès maintenant l’ouverture de crédits d’investissements comme la loi l’autorise.

M. Saunier remarque que la plupart des communes ont déjà fait leur Débat d'orientations budgétaires, voire ont voté leur budget.

M. le Maire souligne que, certes, des villes l’ont fait, mais ce n’est pas le cas de toutes, bien au contraire.

Mme Boubendir demande pourquoi il est procédé ainsi.

M. le Maire répond qu’il est procédé comme l’an dernier et comme au début du mandat. Ces points sont inscrits à la même période. Les délais vont jusqu’au 15 avril 2024. Par conséquent, il n’est pas en retard.

M. Saunier relève que Viry-Châtillon l’a déjà fait.

M. Camara lui fait remarquer qu’il siège au Conseil municipal de Grigny.

M. le Maire souhaite savoir ce que la remarque de M. Saunier signifie, s’il veut faire passer les membres de la majorité municipale pour des mauvais élèves.

M. Saunier considère regrettable que le budget ne soit pas voté avant le début de l’exercice, si un délai est accordé au 15 avril ceci répond à des cas exceptionnels, normalement le budget doit être voté avant d’en démarrer sa mise en œuvre

M. le Maire s’inscrit en faux.

Mme Ogbi invite M. Saunier à regarder la législation et à en reparler au prochain Conseil municipal.

M. le Maire préférerait parler de sujets plus importants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’État,

Vu le montant des crédits d’investissement ouverts en 2023 au budget principal Ville,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 décembre 2023,

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant global de 2 169 372,00 euros afin de permettre notamment la poursuite de certaines opérations, l'engagement de dépenses pour garantir le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la Ville et des interventions d'urgence éventuelles,

Délibère, et,

Autorise, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal Ville, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dont la liste est jointe en annexe et représentant au total 2 169 372,00 euros, soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2023 au budget principal Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 26

Vote contre : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 142 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS

Mme Mahfoud souligne que, pour l'année 2024, le montant de la subvention au CCAS qui sera inscrit au budget primitif du budget principal de la ville n'est pas encore défini.

Cette subvention sera versée au CCAS en plusieurs fois, en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier et des disponibilités financières de la ville.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses règlements au cours des premiers mois de l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une première part de subvention de 650 000 € euros par anticipation sur le budget 2024,
- D'approuver les versements mensuels 2024 ajustés aux besoins de trésorerie du CCAS comme suit : un premier acompte en janvier de 300 000 €, un deuxième acompte en février de 150 000 € et un troisième acompte en mars de 200 000 €, soit au total 650 000 €.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le montant définitif de la subvention 2024 sera fixé et les modalités de versement au-delà de mars 2024 feront l'objet d'une seconde délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 décembre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant que le montant de la subvention 2024 allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2024,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS sur les premiers mois de l'année 2024,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une première part de subvention d'un montant de 650 000,00 euros (six cent cinquante mille euros) au titre de l'année 2024, et d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal Ville de l'exercice 2024.

Article 2 :

Décide les versements mensuels suivants :

1 ^{er} acompte janvier	300 000,00 €
2 ^{ème} acompte février	150 000,00 €
3 ^{ème} acompte mars	200 000,00 €
Total	650 000,00 €

Article 3 :

Dit que le montant définitif de la subvention allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2024 et que les modalités de versement feront l'objet d'une seconde délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 143 : Motion relative aux finances départementales

Mme Le Briand indique que le Département de l'Essonne traverse des difficultés financières majeures puisqu'il subit une perte de 100 M€ de recettes liée notamment à la baisse des droits de mutation (moins de constructions).

Depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires, de l'ordre de 215 M€, sans compensations financières à la hauteur.

A Grigny, le financement des projets NPRU par le département est très important, puisqu'il se monte à 6 139 000 €.

Néanmoins, il est à déplorer le manque d'implication du département dans l'acte 2 de la Cité éducative et dans le Plan de lutte contre la pauvreté. Quant à la Maison des solidarités, seuls 8 postes sur 23 sont pourvus, situation qui ne permet pas au département de jouer pleinement son rôle social, cœur de ses missions.

Le monde associatif et sportif est aussi en souffrance suite au choix du financement du département. L'existence du club de prévention OSER est mis à mal depuis le début de l'année 2023 en raison de l'absence d'engagements fermes du département, pourtant premier financeur de l'association.

Les impacts des choix politiques du département sont très importants pour le territoire.

Il est donc proposé de demander à l'Etat de donner au département les moyens financiers nécessaires et de réaffirmer ainsi l'attachement de la ville à l'échelon départemental.

Mme Oghi lit le texte suivant :

« Le conseil départemental nous a fait connaître ses difficultés financières pour boucler son budget 2024.

Au vu des éléments qui nous ont été transmis, on constate qu'il y a d'abord un sujet structurel qui est lié au mode de financement de nos départements, qui repose d'ailleurs assez largement sur des ressources qui fluctuent d'une année sur l'autre, à commencer par les Droits de mutation à titre onéreux, donc des frais de notaire. En ce sens, nous ne pouvons que partager le constat de la majorité départementale et réaffirmer qu'il y a urgence à diversifier et à stabiliser les recettes fiscales de nos départements pour leur permettre une réelle autonomie.

Mais être d'accord avec la majorité départementale, ce n'est pas partager les décisions qu'elle prend, pour ne pas dire qu'elle impose.

Elle rappelle que l'instabilité de cette ressource n'est pas nouvelle, puisqu'elle dépend assez largement de la situation économique. Et, au vu des indicateurs, de l'inflation et de la remontée des taux d'intérêts, il était prévisible que l'année 2023 serait difficile et que l'activité immobilière serait en berne.

Le département aurait pu, comme le lui permet le décret du 15 juillet 2022, à l'instar d'autres départements, mettre en réserve les surplus des droits de mutation qui s'élevaient à 50 M€ l'an dernier.

Alors que d'autres scénarios étaient envisageables, ils ont décidé de tout affecter au désendettement. La droite aime à se dire responsable : dans cette situation, elle a fait le choix de l'idéologie plutôt que celui de la responsabilité.

Et maintenant, on nous annonce une année blanche. Une année blanche, c'est le non-financement de projets qui constituent le cœur de vie de nos agglos et de nos communes. Une année blanche se traduit par des coupes sèches dans les budgets des médiathèques, des services jeunesse, de la prévention routière, de la prévention spécialisée, de l'ANRU II, des missions locales, des appels à projets associatifs et communaux, mais aussi du Fonds départemental de cohésion sociale avec -30 % de subventions.

Ce sont là des investissements essentiels pour le lien social, pour la santé pour tous, pour l'intégration professionnelle de notre jeunesse, pour la prévention du décrochage scolaire, mais aussi pour la vie et la rénovation de nos quartiers, qui s'apprêtent à être drastiquement diminués.

Les élus de gauche au département ont vivement protesté contre ces choix budgétaires et ont proposé un report du vote du budget, afin de permettre de consulter les communes et les intercommunalités, et de réunir les partenaires et les associations ; en un mot, du dialogue. Elle n'a pas été entendue, et les orientations de la majorité viennent d'être votées, ce matin, sans concertation, dans la précipitation.

On ne peut que regretter ce choix qui aura un impact direct sur nos associations, nos collectivités et nos concitoyens, puisque le Département a décidé de ne plus financer un certain nombre de politiques publiques nécessaires aux Essonniens et, plus particulièrement, aux Grignoises et aux Grignois.

Dans ce contexte, quel signal est envoyé à nos concitoyens et à nos collectivités, lorsque d'un côté le département maintient la publication d'une nouvelle revue à 72 000 € et qu'il finance le passage de la flamme olympique pour 250 000 €, auxquels il ajoute 220 000 € pour la fan zone attenante, qu'il injecte 1 M€ pour financer Essonne en Scène qui aurait pu être suspendu cette année ? De l'autre côté, par exemple, les subventions aux associations culturelles vont baisser de 5 % et une année blanche est annoncée pour les appels à projets, à hauteur de 500 000€ pour les communes.

Une année blanche est annoncée aussi pour nos missions locales, alors même que leur budget est actuellement sabré par la droite régionale. Il y a une baisse des moyens pour les écoles de la deuxième chance. En tout cas, si je devais demander son avis à un Grignois, je sais quelle serait sa réponse.

Loin de tout sectarisme, nous sommes prêts à demander des solutions de financement stables et pérennes pour les départements. Nous sommes prêts à réclamer l'appui de l'Etat pour abonder les finances départementales, et une partie de cette motion va en ce sens. Mais, nous ne sommes pas d'accord avec la majorité départementale, d'abord sur la forme puisqu'elle ne va organiser aucun échange avec les élus, avec les acteurs départementaux et les associatifs qui vont aussi être beaucoup impactés dans l'année qui arrive par les décisions qui ont été votées



ce matin. Elle aurait pu faire le choix, dans ce travail d'échange commun, de réfléchir à une ventilation différente des moyens, en hiérarchisant notamment les priorités pour qu'elles puissent être partagées.

Elle en a décidé autrement, et nous refusons catégoriquement de soutenir les choix budgétaires qui sont faits par la droite départementale. C'est là le sens des conclusions de cette motion, et c'est pourquoi le groupe socialiste la votera.

M. Camara s'inscrit dans la continuité de Fatima Ogbi. S'il comprend que, pour les finances publiques départementales, c'est différent qu'à Grigny, il s'oppose fortement aux choix qui sont faits par rapport à cette situation.

C'est pourquoi ce matin, de bonne heure, il était avec Mme Le Briand et Mme Ogbi pour clamer haut et fort que les choix décidés sont contraires à ce qui devrait être fait.

Fatima Ogbi a parlé de la démarche. Pour sa part, il pense qu'en cas de problème, la première réflexion doit être d'inviter tous les acteurs concernés afin de constater, de discuter, de réfléchir ensemble. La réflexion qui doit être engagée ne peut trouver une réponse crédible et efficace proche du terrain que si les acteurs bénéficiaires, les acteurs qui sont appelés à mettre en œuvre, sont concertés. Il faut réfléchir ensemble sur la solution. D'autant plus qu'ils sont d'accord sur le constat général qu'est l'autorisation de la finance publique. Donc, sur la démarche, il y a un problème.

La gauche a demandé un report, effectivement pour permettre ce temps de concertation avec l'ensemble des acteurs, pour poser le diagnostic et réfléchir sur les actions à mener ensemble. Il faut mener une bataille politique, mais le choix qui sont décidés à travers le budget qui existe amène des questions.

Il donne quelques chiffres : ce sont 3 M€ d'économies sur le dos des collectivités locales. Compte tenu de la baisse drastique à laquelle sont confrontées les collectivités locales, il va falloir faire face à ce coût. Le cœur de compétence du département, c'est le social. Or, en 2024, ce sera « zéro recrutement » dans le champ du social et du handicap, sans compter le sport.

C'est pourquoi cette motion est proposée. Si la majorité municipale comprend la situation, elle dénonce et s'oppose fortement aux choix pour le vote du budget départemental ce matin.

M. Saunier trouve qu'il y a un mélange des genres un peu bizarre dans cette motion, à la fois une critique du système structurel du financement des départements, et une critique du département tel que géré aujourd'hui par la majorité départementale. En revanche, il va quand même voter pour la motion s'agissant du problème structurel relatif au financement des départements.

Le Conseil Municipal,

Le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Île-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau.

Le Département est un partenaire incontournable de toutes les communes et intercommunalités au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale, petite enfance notamment), mais aussi des subventions pour nos équipements publics ou de la prise en charge totale du financement de



l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France dont nous sommes fiers et qui résulte d'un pacte historique en Essonne.

Il est également un partenaire majeur de la vie locale dans nos territoires, à travers un soutien important au monde sportif, culturel et plus largement à l'ensemble de notre tissu associatif.

Dans notre ville qui reste la plus pauvre de France Métropolitaine, le financement des projets NPNRU par le département, à hauteur de 6 139 000€ est prépondérant.

Par ailleurs, depuis le 15 novembre dernier, notre ville est entrée dans un acte 2 de la Cité Educative qui met l'accent sur la petite enfance et les collèges et demande donc une implication supplémentaire du département. De même, pour notre plan local de lutte contre la pauvreté, qui est unique en France et mobilise 10 acteurs publics.

Dans la Maison Départementale des Solidarités, 8 postes sur 23 sont pourvus et ne permettent pas au département de jouer pleinement son rôle social.

Le monde associatif et sportif Grignois est aussi en souffrance des évolutions de financement du département. L'existence du club de prévention OSER est actuellement mis à mal depuis le début 2023, du fait de l'absence d'engagement ferme du Département, pourtant premier financeur de l'association.

Certes la conjoncture et le contexte international sont à prendre en compte ; néanmoins les impacts des choix politiques budgétaires du département sont importants pour notre territoire.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Grigny demande à l'État :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale de droits de mutation à titre onéreux
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Grigny :

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur les mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 144 : Motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Île-de-France



Mme Le Briand observe que, dans un contexte de hausse généralisée des prix, qui mettent à mal les habitants de la commune de Grigny, le Pass Navigo a augmenté de près de 10 € par mois en 2023, puisqu'il est passé de 75,20 € à 84,10 €.

Dès le 1^{er} janvier 2024, le Pass Navigo et la carte Imagine R vont encore subir une nouvelle augmentation des prix de l'ordre de 2,6 %.

Considérant le protocole signé entre le ministre des Transports et la présidente de la Région Ile-de-France, le prix du Pass Navigo pourrait atteindre 97,20 € par mois. Cette augmentation des prix se déroule dans un contexte de dégradation de l'offre de transport.

Chacun le sait, le développement des transports en commun est le meilleur moyen de lutter contre le réchauffement climatique et la dépendance de la société aux énergies fossiles.

Il est donc proposé d'adopter cette motion qui s'oppose à toute hausse de l'augmentation des tarifs et des transports en commun en Ile-de-France.

M. Issa remarque qu'un Grignois va payer 86,40 € par mois et 950,40 € par an pour avoir le droit d'utiliser les transports en commun en 2024.

Aujourd'hui, la structure financière d'Ile-de-France Mobilités ne permet pas de faire face aux investissements pour assurer dès l'an prochain les nouveaux prolongements de lignes de métro, l'exploitation du Grand Paris Express et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Depuis plusieurs années, toute la gauche, élus, syndicats et usagers, alertent Valérie Pécresse sur le mur budgétaire à venir face à l'accroissement des besoins.

Pour faire face à cette situation, la présidente de la Région a été contrainte de négocier un protocole financier de dernière minute avec Clément Beaune, ministre des Transports. L'Ile-de-France en ressort largement perdante. Alors même que Valérie Pécresse promettait le maintien du Pass Navigo à 70 €, il coûtera près de 100 € dans quelques années. Le coût de transport sera de plus en plus cher pour les Grignaises et les Grignois, déjà largement impactés par le pouvoir d'achat.

Ceci est sans parler du tarif que devront payer les Grignaises et les Grignois, notamment les jeunes, pour se rendre à Paris cet été : 6 € par trajet, 4 € le ticket de métro. L'accord négocié provoquera ni plus ni moins une assignation à résidence. Les habitants de Grigny sont excédés par cette situation, d'autant plus que prendre le train devient un calvaire quotidien : trains supprimés, rames bondées, quais saturés, des temps d'attente interminables. C'est la double peine : ils paient plus pour avoir moins.

Pourtant, d'autres solutions de financement existent. Les élus socialistes à la région et au conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n'arrêtent pas de les porter. Nombre d'entre elles figurent dans la motion que la majorité municipale défend ce soir. La qualité des transports en commun est un enjeu d'égalité républicaine et territoriale, et chacun sait combien le désenclavement des quartiers est important pour la ville.

Face à l'Etat qui se désengage et à la région qui ne prend pas ses responsabilités, les conseillers municipaux sont invités à voter cette motion.

M. Camara pense que tout le monde peut s'accorder pour dire que, sur le plan idéologique, une politique de gauche n'est jamais une politique de droite.

En 2015, quand la gauche régionale était au pouvoir, avant que la droite ne le prenne, elle est arrivée à mettre un Pass Navigo unique sur toute l'Ile-de-France, et il coûtait 70 €. Aujourd'hui, il coûte 86,40 €, alors que d'autres choix sont possibles.



Il rappelle que la Région Ile-de-France est la région la plus riche d'Europe. Le budget frôle les 5 Md€, donc d'autres pistes de financement sont possibles, mais c'est un choix idéologique. Le choix idéologique consiste toujours à faire payer les mêmes : les pauvres, les plus modestes, les plus précaires au profit d'une petite classe d'ultra-riches qui ne savent même pas quoi faire de leur argent.

De 2024 jusqu'à 2028, il y aura des hausses successives de tarifs, jusqu'aux 100 € que M. Issa a indiqués. Et c'est une hypothèse de son point de vue la plus basse, parce qu'il y a la question de la privatisation du transport. Pour que cette privatisation puisse être possible, pour que la concurrence puisse jouer, la Région a besoin de 4 Md€ pour remettre en état les différentes infrastructures. Aujourd'hui, elle ne les a pas. Pour pouvoir les trouver, comme elle ne veut pas taper sur les « super riches », parce que ce sont ses amis de droite, c'est encore sur les mêmes qu'elle va essayer de taper.

Cette motion est là pour cela ; c'est une motion de combat. Différentes initiatives ont été entamées depuis longtemps, comme Stop Galère, parce qu'il était facile de voir que cela allait arriver. Il fallait s'organiser en conséquence.

Il faut désormais se mobiliser, puisque c'est notre portefeuille qui est touché, d'autant que cela intervient à côté de beaucoup d'autres mesures identiques qui concernent le territoire grignois. Il ne va pas parler des autres situations ici, mais il rappelle que c'est cette droite qui a supprimé le fait de permettre aux petites associations d'avoir des subventions pour recruter un salarié. Or, ce n'est plus possible. Les emplois-tremplin et les emplois aidés ont été supprimés successivement par la Région et par l'Etat.

Tous ces facteurs sont liés les uns aux autres, sans compter ce qui est constaté sur le territoire grignois, à savoir la nécessité d'intervenir sur les logements dégradés.

Cette motion est sur le transport, mais il faut se mobiliser, sinon les prix vont continuer de flamber et ce sont les mêmes qui vont continuer de payer.

Pour tous ces éléments, il est proposé de voter cette motion à l'unanimité. Il faut se retrouver assez rapidement sur le terrain pour contrer cette politique ultra-libérale qui touche toujours les mêmes.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'heure des dérèglements climatiques et de l'absolue nécessité de nous libérer des énergies fossiles, en plus d'améliorer le quotidien des Grignois et des Grignaises, l'amélioration des transports en commun doit être une priorité absolue ;

Considérant l'inflation des prix à la consommation en France qui, selon l'INSEE, a atteint +5,2 % en 2022, atteindrait +4,9 % en 2023 et + 2,6 % en 2024 ;

Considérant qu'en 2023, le coût de l'abonnement au Pass Navigo a déjà augmenté de près de 10 euros par mois, passant d'un tarif de 75,20 € (toutes zones) pour atteindre les 84,10 € ;

Considérant le protocole signé le 26 septembre 2023 par Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités et Clément Beaune, Ministre chargé des Transports, qui prévoit notamment de nouvelles hausses de tarifs chaque année ;

Considérant que ce protocole est entré en application et qu'il implique une hausse des tarifs dès le 1^{er} janvier 2024 de + 2,6 % de l'ensemble des titres de transports, passant de 925,10 € à 950,40 € par an pour le Pass Navigo et de 365 € à 374,40 € par an pour le forfait Imagine R destiné aux scolaires, étudiants et apprentis franciliens ;

Considérant que l'application de ce protocole jusqu'à son terme portera le prix du Pass Navigo annuel, dans un scénario minimaliste, à 92,6 € par mois en 2028 et, dans un scénario maximaliste, à 97,2 € ;

Considérant que ces augmentations successives se font dans une période marquée par la forte dégradation de la



qualité de service sur les réseaux de bus, métro, RER et Transilien, le manque de conducteurs, d'agents de la maintenance et de l'entretien des matériels roulants ;

Considérant que l'État, actionnaire de la RATP, de la SNCF et de ses filiales, est également décideur, en dernier ressort de la rénovation des infrastructures existantes et qu'il n'a pas été au rendez-vous en réduisant les crédits sur la maintenance et la rénovation des infrastructures actuelles ;

Considérant qu'une ligne CDG Express réservée à une minorité de privilégiées pour les jeux Olympiques de Paris 2024 a été imposée par l'État, au détriment de l'amélioration des lignes RER D ou RER B qui transportent chaque jour des millions de voyageurs ;

Considérant la privatisation progressive, de 2025 à 2039, de l'exploitation des lignes aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF dont le coût, pour Île-de-France Mobilités est estimé à 4,9 milliards d'euros minimum ;

Considérant les nombreuses sources de financement expertisées - épargnant les usagères et les usagers - pour financer le fonctionnement d'Île-de-France Mobilités et les investissements dans les infrastructures lors des assises du financement des transports organisées en janvier 2023 ;

Considérant que les transports en commun sont un « enfer » pour leurs usagers au quotidien entre l'obsolescence des infrastructures, les rames bondées, les quais saturés ou encore les temps d'attentes interminables ;

Considérant que de nombreux Grignois et de Grignoises, déjà touchés par les différentes crises que nous traversons, sont parfois contraints d'utiliser leur véhicule - quand ils en ont un - plutôt que d'utiliser les transports en commun qui ne sont pas à la hauteur ;

Dès lors, le Conseil municipal :

S'oppose à l'augmentation du Pass Navigo et de la carte Imagine R au 1^{er} janvier 2024.

Demande à Île-de-France Mobilités d'annuler les hausses de tarifs prévues en 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

Demande à Île-de-France Mobilités et au Gouvernement un investissement massif sur la modernisation du réseau transports en commun en Essonne et partout en Île-de-France, et le développement de l'offre et d'abandonner les dépenses non-vitales telles que celles préalables à la privatisation de l'exploitation des lignes RATP et SNCF.

Demande au Gouvernement et au Parlement de mobiliser, dès 2024, des recettes supplémentaires au bénéfice du budget de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités afin d'épargner les usagères et usagers des transports de nouvelles hausses tarifaires.

Demande la révision du versement mobilité par les entreprises franciliennes afin que la charge repose moins sur les usagers en perte de pouvoir d'achat et l'augmentation de la contribution des entreprises qui réalisent des superprofits.

Demande l'instauration d'une éco-contribution des poids lourds qui traversent l'Île-de-France pour faire participer les pollueurs à l'effort financier.

Demande à Île-de-France Mobilités et aux opérateurs de transports dont la SNCF et la RATP d'améliorer la qualité de service avec, notamment, un plan de recrutement et des revalorisations salariales massives pour conserver et recruter davantage de conductrices et de conducteurs et d'agent.es de maintenance et d'entretien des matériels roulants.

Soutient les mobilisations des associations et collectifs d'usagères et d'usagers des transports.

Vote à l'unanimité

M. le Maire indique avoir reçu une question orale de M. Neal Saunier, Conformément à l'article B7 du règlement intérieur, la question a bien été reçue dans les délais prescrits, soit 2 jours avant la séance ; elle est donc recevable. D'une façon générale, les questions orales sont exposées en fin de séance, après l'épuisement de l'ordre du jour.

La question doit être distribuée à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents. Le nom de l'auteur doit figurer. La question ne peut qu'être exposée par son auteur, qui doit être physiquement présent lors de la séance. Elle doit être exposée de façon concise et correspondre au texte préalablement transmis.

M. Saunier doit donc être présent, ce qu'il est, et doit s'en tenir à lire sa question. Au titre du même article, elle n'ouvre pas à débat.

M. Saunier lit le texte suivant :

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 octobre, vous avez notifié au président de l'UNRPA, Monsieur Bernard Launay, du non-renouvellement programmé de la convention d'occupation qui permettait depuis plus de 11 ans à l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) d'utiliser le local situé chemin du Plessis.

Cette décision s'apparente purement et simplement à une expulsion de l'UNRPA de son local, effective au 1er janvier 2024.

Aucune solution de rechange n'a été proposée et les trois courriers envoyés depuis par l'UNRPA, donc l'un rédigé par le président national de l'UNRPA, ont été tout bonnement ignorés par vos soins.

Vous avez expliqué que la décision d'expulser l'UNRPA de son local procédait d'une volonté d'apaiser un conflit de personnes entre le président de la FNACA M. Goulier et M. Launay, puisqu'ils partagent le local du Plessis au titre d'une cohabitation avec l'ARAC et de l'UNRPA.

Vous prétendez ne pas prendre position dans ce conflit, alors que les termes de votre courrier du 11 octobre sont particulièrement éloquentes en ce qu'ils donnent les torts exclusifs à M. Launay, débouchant sur une décision dont les conséquences sont à son détriment exclusif.

Résultat, l'UNRPA qui assure une mission essentielle à Grigny auprès des personnes âgées, qui est l'une des associations de Grigny qui fonctionne le mieux et qui a déjà été récompensée par le prix annuel décerné aux associations, ne pourra plus tenir ses permanences du mardi après-midi, auxquelles se rendaient jusqu'à 25 personnes chaque semaine.

La triste vérité est que cette décision s'inscrit dans une véritable persécution de nature politique, orchestrée au plus haut niveau de la section locale du Parti Communiste et de la Municipalité, à l'encontre de Monsieur Bernard Launay, envers et contre toute forme de respect de la liberté de la vie associative.

Cette opération de persécution, qui couvait depuis un certain temps, a été lancée en fanfare en janvier 2023 par une tentative de putsch au sein de l'ARAC, visant à évincer M. Launay de la présidence contre la volonté de la majorité des adhérents. Car, parmi les 29 adhérents de l'ARAC, seuls 9 ont souhaité ce jour-là cette éviction. En toute illégalité, ils ont refusé les 11 procurations de vote apportées par M. Launay.

M. le Maire remarque que ces derniers propos ne figurent pas dans le texte que M. Saunier a transmis et donc que c'est contraire à l'article du règlement intérieur qu'il a cité. Il lui demande donc de respecter cet article en posant sa question orale et de ne pas rajouter des éléments par rapport à ce qui a été transmis aux conseillers municipaux.

M. Saunier considère que l'article 7 du règlement intérieur n'est pas légal, parce que toute une série de restrictions au droit d'expression des conseillers municipaux ne devraient pas y figurer, dans le sens où elles sont tout à fait contraires à la jurisprudence en la matière.

M. le Maire pointe que cette expression est hors sujet et invite M. Saunier à terminer sa question orale de manière concise.

M. Saunier reprend :

« Ils sont 19 adhérents sur 29 à avoir soutenu M. Launay de façon constante, en signant une pétition qu'ils vous ont adressée, puis en le ré-intronisant président à une nouvelle assemblée générale organisée en octobre sous les auspices de l'association départementale de l'ARAC.

Le putsch a donc fait long feu mais l'opération de déstabilisation se poursuit avec un double effort concomitant pour paralyser l'association par des manœuvres judiciaires dilatoires en attendant de la noyauter. En effet, une campagne d'adhésion massive à l'ARAC sans aucun précédent en France est en cours à Grigny, impliquant des personnes qui, pour la plupart, n'avaient jamais manifesté le moindre intérêt pour l'association jusqu'à maintenant et qui sont toutes liées de près ou de loin à la Municipalité et au Parti Communiste. Le but évident est que la Municipalité récupère la mainmise sur l'association.

Il est édifiant de constater, Monsieur le Maire, que 3 de vos adjoints, 2 conseillers municipaux en exercice, auquel s'ajoutent l'ancien maire et 2 de ses anciennes adjointes, pour un total de 9 membres de la liste Pour Grigny Avec Vous, et une dizaine de membres actifs du Parti Communiste sont complices de cette opération. Leurs états de service sont tels que rien n'a pu se faire sans votre feu vert.

La vérité est que le motif originel de cette persécution, reconnu comme tel par ses auteurs les plus en vue, consiste à punir M. Launay pour son prétendu soutien à la liste Elan Grignard aux dernières élections municipales, alors que celui-ci s'était contenté d'exercer une activité fondamentale pour la démocratie, à savoir tenir un bureau de vote quand on sait les problèmes qu'il y a à trouver des assesseurs. Vous niez, je le sais, la vérité d'une telle motivation, mais il existe des preuves écrites, des courriers envoyés à M. Launay, ainsi qu'à l'ARAC départementale, qui en font explicitement état.

Les véritables victimes collatérales de cette persécution, à savoir les adhérents des deux associations, ne font pas de politique et encore moins au titre de leur participation à la vie associative. Leurs protestations véhémentes contre les manœuvres en cours, notamment exprimées par le biais de pétitions ayant recueilli la signature de la majorité des adhérents, sont pour l'instant demeurées lettre morte.

Monsieur le Maire, en votre qualité notamment de président des Maires pour la Paix, comptez-vous agir pour rétablir la liberté de la vie associative dans notre Commune et faire cesser les graves manipulations qui continuent de paralyser l'ARAC ?

Monsieur le Maire, comptez-vous revenir sur votre décision d'expulser l'UNRPA de son local, et prendre les mesures qui s'imposent afin de véritablement apaiser la situation ?

M. le Maire remercie M. Saunier de cette question. Il indique qu'il sera court dans sa réponse qu'il n'y aura pas de débat, comme prévu.

Comme la Municipalité s'y était engagée, elle a proposé à l'UNRPA, ce qui a été accepté ce jour, le local du 20 rue des Petits Pas. Donc, fin janvier/début février, il y aura un apaisement de la situation.

Il remercie tous les conseillers municipaux et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Il remercie aussi l'administration pour cette nouvelle année de conseils municipaux, et plus largement de bureaux municipaux. Enfin, il remercie le public d'y avoir participé. La prochaine séance aura lieu le 5 février 2024.

Fin de séance à 21h16

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,

Le 24 janvier 2024

La secrétaire de séance,

DIARRA Seynabou Léonie

Affiché le :

Retiré le :

